

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU MERCREDI 26 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. En application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (Cgct), avec le passage au référentiel M57, le projet de budget de la commune qui a été examiné en séance, fut communiqué le jeudi 13 mars 2024. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée, via la plateforme iXBus fournie par le prestataire SRCl, aux conseillers municipaux le jeudi 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le jeudi 20 mars 2025.

Etaient présents : M. Franck VERNIN (sorti au point n°8 à 20h15 au moment du vote), M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Didier DESART, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN (sorti au point n°16 à 21h06 et revenu au point n°17 après le vote), Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Neima TOUNKARA avait donné pouvoir à M. Franck VERNIN, M. Renaud POIREL à Mme Michèle EULER, Mme Karine ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 31 + 3

Membre du Conseil Municipal absent non représenté : 1

Ordre du jour :

INTRODUCTION

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
 - 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025 - Reporté
- FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE**
- 3 - Décisions prises par M. le Maire du 23 janvier au 12 mars 2025
 - 4 - Modification du tableau des effectifs
 - 5 - Rapport Social Unique (RSU) 2023
 - 6 - Approbation du Compte de gestion 2024
 - 7 - Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2024
 - 8 - Présentation du Compte administratif 2024
 - 9 - Affectation de résultats du Compte administratif 2024
 - 10 - Vote des taux 2025 des contributions directes
 - 11 - Budget principal 2025 – Ajustement de la provision pour créances douteuses
 - 12 - Vote du Budget Primitif 2025

SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME

- 13 - Attribution de subventions 2025 aux associations conventionnées
- 14 - Contrat d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation
- 15 - Candidature de la Ville du Mée-sur-Seine au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028

EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

- 16 - **Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d’Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) pour la période 2025/2026 - Crèche collective Vanille-Chocolat**
 - 17 - **Subventions aux coopératives scolaires**
- CADRE DE VIE, PROPRETE ET TECHNIQUE
- 18 - **Cession de la parcelle cadastrée BX n° 317/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l’Eglise - Lot n° 5 du lotissement communal**
 - 19 - **Acquisition de 54 lots de copropriété à l’euro symbolique au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99**
 - 20 - **Acquisition des lots de copropriété n° 188 et 189 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 – parkings**
 - 21 - **Acquisition d’une propriété sise 481 rue de la Lyve sur les parcelles cadastrées BY 17 et BY 304 à BY 318**
 - 22 - **Approbation d’une concession d’aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l’opération d’aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**
 - 23 - **Questions diverses**

2025DCM-03-10 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Mme Michèle EULER en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE pour remplir cette fonction qu’elle a acceptée.

2025DCM-03-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025-Reporté

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « En fait, on ne va pas pouvoir approuver le compte-rendu puisque nous ne l’avons pas reçu. Il n’était pas dans les pièces jointes iXBus ».

M. VERNIN – Maire : « Attendez. On vérifie Mme DAUVERGNE-JOVIN. La pièce n’est pas jointe. Donc, on le reporte à la séance prochaine. Très bien, donc c’est reporté ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « C’est quand même très étonnant que vous annonciez le point et que visiblement, il n’y ait que nous qui ayons remarqué que ça n’était pas joint aux pièces. Enfin, ça veut dire que dans votre majorité puisque personne n’a fait de remarque, personne ne s’était renseigné pour relire le dit procès-verbal. C’est quand même assez extraordinaire. Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Monsieur GUERIN ».

2025DCM-03-30 – Décisions prises par M. le Maire du 23 janvier au 12 mars 2025

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2025DM-01-003, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier **Théâtre d'improvisation**,
De conclure le **contrat de prestation de service** avec Mots dits, mots écrits, dont le siège social est situé 17 rue de la Varenne 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 9390268A500015. Le prestataire animera l'atelier Théâtre d'improvisation au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Mots dits, mots écrits et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 24 janvier 2025 et le 20 juin 2025
- ⇒ 2025DM-01-007, Considérant la nécessité de mettre en place des **ateliers numériques** en direction des habitants de la ville,
De mettre à disposition de l'association « Esprit Ouvert », représentée par son Directeur Monsieur GOY Didier, une **salle collective** au sein du **Centre social**, à titre gracieux.
De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 28 janvier 2025 au 25 avril 2025 pour un cycle de 5 ateliers pour le module 1, et du 31 janvier au 11 mars 2025 pour un cycle de 6 séances pour le module 2. L'utilisation des espaces se fera les lundis, mardis et/ou mercredis de de 9h à 12h et 14h à 16h en fonction du planning indiqué sur la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat simplifiée.
- ⇒ 2025DM-01-008, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure formalisée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 8 octobre 2024 sur la plateforme Maximilien et au JOUE, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises : RELYENS SPS GPT CONJOINT RELYENS MUTUAL INSURANCE, Route de Creton – 18110 VASSELAY ; AXA France IARD CLEMENT & DELPIERRE, 2 rue Alfred Savouré – 94220 CHARENTON LE PONT ; SMACL ASSURANCES, 141 av Salvador Allende – 79031 NIORT,
D'attribuer le **marché d'assurances** pour la commune, aux entreprises :
Lot 1 – Dommages aux biens - RELYENS SPS GPT CONJOINT RELYENS MUTUAL INSURANCE, SIRET 335 171 096 00035 ;
Lot 2 – Responsabilités civiles - AXA France IARD CLEMENT & DELPIERRE, SIRET 722 057 460 01971 ;
Lot 3 – Véhicules à moteur - SMACL ASSURANCES, SIRET 301 309 605 00410 ;
Lot 4 – Protection juridique - RELYENS SPS GPT CONJOINT RELYENS MUTUAL INSURANCE, SIRET 335 171 096 00035 ;
Lot 5 - Protection fonctionnelle - SMACL ASSURANCES, SIRET 301 309 605 00410.
D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.
De dire que le montant annuel des marchés est le suivant :
○ Lot 1 - solution de base : 144 739,99 € HT
○ Lot 2 – solution alternative : 24 896,93 € HT
○ Lot 3 – solution alternative : 69 270 € HT
○ Lot 4 – solution de base : 1 250,10 € HT
○ Lot 5 – solution de base : 2 131,50 € HT
De dire que les marchés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour 4 ans, avec faculté de résiliation annuelle.
- ⇒ 2025DM-01-012, De mettre à **disposition** d'un particulier le **restaurant municipal** de la **Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 1^{er} février 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-013, De mettre à **disposition** d'un particulier le **restaurant municipal** de la **Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 8 février 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-014, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un élu.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 8 au 9 février 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2025DM-01-015, De mettre à **disposition** de l'association Comité de jumelage, représentée par Mme LE CORRE Annie, la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 31 janvier 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-016, De mettre à **disposition** la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 février 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-017, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier **danse afro**,
De conclure le **contrat de prestation de service** avec l'association GLOW VIBE SCHOOL, dont le siège social est situé 546 avenue de Bir-Hakeim 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 93882172500018. Le prestataire animera l'atelier danse afro dans le cadre des activités proposées à la **Maison des Loisirs et des Découvertes**.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association GLOW VIBE SCHOOL et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 6 janvier 2025 et le 20 juin 2025.
- ⇒ 2025DM-01-020, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association le Mée Sports Tennis, représentée par Mr BERTRAND Michael.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 février 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-021, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation le week-end du 22 et 23 février 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée
- ⇒ 2025DM-01-023, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession, pour une prestation de l'association Amustrade, dans le cadre de sa politique culturelle visant à **démocratiser les spectacles vivants**. L'action se concrétisera par la mise en place d'un **concert/bal** au bénéfice des maternelles du Mée-sur-Seine, dans le cadre du Projet Citoyen Partagé 2025,
De conclure un **contrat de cession** entre l'association Amustrade et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'organisation d'un concert/bal donné dans la **salle de spectacle Michel Dauvergne**, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre l'association Amustrade et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'organisation du concert/bal donné dans la salle de spectacle Michel Dauvergne.
- ⇒ 2025DM-01-024, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 8 mars au 9 mars 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-024b, Considérant la nécessité de mettre en place des **stages pour lutter contre le décrochage scolaire et de favoriser la réussite scolaire**,
De mettre à **disposition** de l'association « AMASCO », représentée par Eléonore DELEVAUX, Directeur général, une **salle collective** au sein du **Centre social** à titre gracieux.
De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 24 au 28 février 2025 de 9h à 18h.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat.
- ⇒ 2025DM-01-025, De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 au 16 mars 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-026, annulée et remplacée par 2025DM-02-049.
- ⇒ 2025DM-01-027, De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son Président Monsieur Thierry MILLET, la **grande salle**, les **vestiaires du Dojo** le dimanche 23 mars de 8h à 19h, le samedi 24 mai de 9h à 19h et le dimanche 22 juin 2025 de 14h à 18h à titre gratuit.

- ⇒ 2025DM-01-029, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine en faveur d'un particulier.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 1^{er} mars 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-030, De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son Président Monsieur Franck SOUPIN, la **salle de boxe** et la **grande salle du gymnase Rousselle** le samedi 8 et dimanche 9 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Salle de boxe	Samedi	14h00 à 18h00
	• Salle de boxe • Grande salle	Dimanche	10h00 à 12h30

- ⇒ 2025DM-01-031, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation le week-end du 19 et 20 avril 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-01-032, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association le Mée Sport Pétanque représentée par Mr MIRA Christophe.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 novembre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-02-033, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Dons du Son et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **concert** de RAP le samedi 8 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Dons Du Son et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du concert de RAP le samedi 08 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-02-034, De conclure un **contrat de prestation de service** entre la compagnie des Mômes en Zique et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **spectacle** Baro Wati le mardi 11 et le mercredi 12 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre la compagnie des Mômes en Zique et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle Baro Wati le mardi 11 et le mercredi 12 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-02-035, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **championnats départementaux**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa Présidente Madame Pascaline QUESNEL, la **grande salle**, la **salle d'escrime** du **gymnase Caulaincourt** le samedi 8 mars de 17h à 22h et dimanche 9 mars 2025 de 8h à 22h ainsi que le vendredi 28 mars de 19h à 21h30, le samedi 29 mars de 8h à 21h et le dimanche 30 mars 2025 de 8h à 22h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-02-037, De mettre à **disposition** de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 13 mars 2025.

- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ.
- ⇒ 2025DM-02-038, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association les marionnettes du parc Henri Barbusse et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **spectacle** « C'est pas Sorcier » le mardi 25 et le mercredi 26 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association les marionnettes du parc Henri Barbusse et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle « C'est pas Sorcier » le mardi 25 et le mercredi 26 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-02-039, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **stages d'hiver** de Football,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son Président Monsieur Aly DIA, les **terrains du stade Pozoblanco** du lundi 17 au vendredi 21 février 2025 de 9h à 17h30 et de 19h à 22h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-02-040, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une **formation au jugement**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa Présidente Madame Sophie DEFENIN, la **grande salle du gymnase Rousselle**, le samedi 1^{er} mars 2025 de 9h à 16h30 à titre gratuit (utilisation supplémentaire).
- ⇒ 2025DM-02-041, De conclure une **convention** entre l'association Voix You Musique et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **concert** Kontest Rap le samedi 8 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'une convention entre l'association Voix You Musique et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du concert Kontest Rap le samedi 8 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-02-043, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées.
- ⇒ 2025DM-02-045, De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** de l'enfant DW scolarisé dans une classe ULIS au Mée-sur-Seine, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Boissise-le-Roi, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2020-DCM-06-40 du 04 juin 2020. La convention, est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2024-2025) renouvelable tacitement.
De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant DW, scolarisé dans une classe ULIS au Mée-sur-Seine, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Boissise-le-Roi.
- ⇒ 2025DM-02-047, De mettre **à disposition** de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le jeudi 17 et le vendredi 18 avril 2025, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
De fixer le montant de la redevance à 6 270 euros, payables d'avance.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions.
- ⇒ 2025DM-02-048, De mettre **à disposition** de la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine, représentée par Madame CHARRETIER Caroline, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mercredi 26 mars 2025.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine.
- ⇒ 2025DM-02-049, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 5 au dimanche 6 avril 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées.

2025DCM-03-40 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3.I.1° (accroissement temporaire), 3.I.2° (accroissement saisonnier) et 3.II (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », ...).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Créations de postes afin de permettre une nomination suite à la réussite à un concours et à l'annualisation d'un agent d'animation.

Suppressions de postes non pourvus suite à des créations pour des recrutements qui ont été réalisés sur d'autres grades, avancements de grades ou promotion interne, départs en mutation ou en retraite.

Il convient aujourd'hui :

De créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS TRAVAIL	DE	NOMBRE DE POSTES
Sportive	Educateur des APS	Temps complet		1
Animation	Adjoint d'animation	TNC* 31.5/35 ^{ème}		1

De supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS TRAVAIL DE	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Temps complet	1
Technique	Ingénieur	Temps complet	1
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Agent de maîtrise principal	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	7
Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 6/16 ^{ème}	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl	Temps complet	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl	Temps complet	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 6/20 ^{ème}	1
		TNC 11.5/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 6/20 ^{ème}	1
Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	3	
Sportive	Opérateur principal des APS	Temps complet	1
	Opérateur des APS	Temps complet	1
Animation	Animateur	Temps complet	1
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Temps complet	1
	Puéricultrice hors classe	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	2
	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-I**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025**
- **Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 mars 2025**
- **Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services**
- **Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS TRAVAIL DE	NOMBRE DE POSTES
Sportive	Educateur des APS	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation	TNC* 31.5/35 ^{ème}	1

DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS TRAVAIL DE	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1

	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Temps complet	1
Technique	Ingénieur	Temps complet	1
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Agent de maîtrise principal	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	7
Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 6/16 ^{ème}	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl	Temps complet	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl	Temps complet	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 6/20 ^{ème}	1
		TNC 11.5/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 6/20 ^{ème}	1
Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	3	
Sportive	Opérateur principal des APS	Temps complet	1
	Opérateur des APS	Temps complet	1
Animation	Animateur	Temps complet	1
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Temps complet	1
	Puéricultrice hors classe	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	2
	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2025DCM-03-50 – Rapport Social Unique (RSU) 2023

Monsieur Serge DURAND a rappelé que créé par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite « loi de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue désormais au bilan social.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un RSU réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines permettant d'apprécier leur situation à la lumière des données sociales regroupées sous différents items : emploi/effectifs, recrutement, parcours professionnels, organisation du travail/absentéisme/temps de travail/conditions de travail, rémunérations, santé et sécurité au travail, formation, dialogue social...

Le RSU constitue une démarche de collecte d'informations améliorant la connaissance de la Fonction Publique Territoriale pour les centres de gestion et la DGCL. Il permet également de comparer la situation des femmes et des hommes.

Le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Il doit être présenté au Conseil Municipal, qui en prend acte, après avis du Comité Social Territorial.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Social Unique 2023 annexé à la présente délibération.

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Monsieur le Maire, en dehors de cette délibération, lors de l'envoi du projet de délibération du Conseil Municipal, une coquille s'est glissée visant l'avis favorable du CST qui ne s'était

pas encore réuni. Il s'agit d'un mauvais copier-coller auquel nous serons vigilants dorénavant. Et je vous confirme l'avis favorable lors du CST du 17 mars. Merci Monsieur le Directeur pour l'attention que vous porterez dorénavant à l'envoi des documents ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Serge. Des questions sur ce rapport RSU. Oui Madame DAUVERGNE-JOVIN ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, merci Monsieur DURAND de cette remarque. C'est important de ne pas anticiper l'avis du CST. Deux remarques, outre que ce document que nous avons reçu est illisible, voilà, les lignes sont grisées, les chiffres sont tout petits et sont complètement illisibles. Et ce rapport manque d'analyse. En effet, la législation dit que ce rapport doit compiler les données relatives aux politiques de ressources humaines autour de thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, santé, sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement. La production annuelle du rapport doit permettre, entre autres, une meilleure analyse de l'évolution des politiques ressources humaines de la collectivité. Alors je vous demande : Où est l'analyse dans ce rapport ? ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Le RSU, c'est une photographie de l'état de la collectivité au 31/12. Les indicateurs sont fixés par décret et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Les collectivités doivent présenter le RSU avec l'avis du CST. Elles n'ont pas à présenter une analyse ».

M. VERNIN – Maire : « Merci de ces précisions ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Ce n'est pas ce que dit la législation ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « C'est ce que dit la législation ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Non. Allez voir. Vérifiez ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « On ne doit peut-être pas avoir la même ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « On n'a pas critiqué les indicateurs. Les indicateurs sont chiffrés, sont là. Simplement, ils manquent d'analyse. Ou alors expliquez-nous quelle est votre politique en matière de ressources humaines dans ce cas-là ? ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. Monsieur GUERIN, vous avez demandé la parole ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Oui, moi j'ai essayé de me repérer dans ce document. Alors on a d'abord eu une correction, ce soir, de la note d'accompagnement, puisqu'on avait remarqué en commission finances qu'elle était inexacte et qu'elle indiquait des indicateurs qui visiblement ne figuraient pas dans ce document. Mais surtout, j'ai essayé de le lire le document et ce que je propose, c'est qu'on distribue un des éléments du document, notamment au public qui n'en a pas eu connaissance. Parce que une large partie du document est totalement illisible. C'est du grisé où on n'arrive pas à lire les chiffres qu'il y a à l'intérieur. Alors, je peux vous prendre par exemple la page effective des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2023 par filière et cadre d'emploi selon le type de contrat et le type de recrutement. La moitié des chiffres sont totalement illisibles. Alors peut-être Monsieur DURAND, va-t-il nous expliquer que c'est la législation aussi qui justifie de redistribuer des documents qui ne peuvent pas être lus par les conseillers municipaux ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. Sachant que si ce n'était pas lisible, il aurait été judicieux de venir vous en inquiéter auprès des services. On aurait peut-être pu vous donner un exemplaire plus lisible. Le mien en tout cas est lisible ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je suis à nouveau étonné, c'est la deuxième fois, on en est à la délibération numéro 4 ou 5, que visiblement il n'y ait que nous qui ayons consacré du temps à vouloir comprendre le document et à se percevoir que le document était largement illisible. En fait, vous nous avez distribué ce qui s'appelle communément un torchon. Alors par rapport à ça comme à votre habitude, plutôt que de reconnaître une erreur, vous nous renvoyez la responsabilité en disant que c'était à nous d'aller vous adresser à vous. Mais à un moment, assumez tout simplement vos responsabilités. Prenez un peu de temps plutôt que d'être l'un

comme l'autre, Monsieur ELHIYANI ou vous-même en campagne pour l'année prochaine qui vous occupe beaucoup de temps. Lisez les documents que vous adressez au Conseil Municipal et aux conseillers municipaux. Pour pouvoir être candidat plus tard, c'est déjà pas mal de remplir son travail aujourd'hui et de respecter l'ensemble du Conseil Municipal et à travers eux, les habitants. Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Monsieur GUERIN. La leçon de morale, je pense que Monsieur ELHIYANI comme moi-même, nous lisons les documents et que ces documents, lorsqu'ils ne sont pas lisibles, on s'adresse aux services qui peuvent nous donner des documents plus lisibles s'il y avait un problème. Mais on retient bien sûr vos conseils, Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je suis sûr que vous allez me commenter quand même le document. La page dont je vous ai parlé, j'aimerais savoir ce qu'il y a dedans ».

M. VERNIN – Maire : « Quel numéro de page Monsieur ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « J'en sais rien pour les numéros de page mais je vous redis le titre effectif des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunéré au 31 décembre 2023 par filière et cadre d'emploi selon le type de contrat et le type de recrutement. J'aimerais que vous nous énonciez par exemple les totaux qui sont dans la ligne grisée en noir ».

M. VERNIN – Maire : « Je vais essayer de vous les donner. Alors les totaux dans la ligne grisée en noir. Alors total de la ligne C 104, 5, 4. Vous voulez que je vous donne comme chez l'opticien ou l'ophtalmo ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ah, je ne peux pas vous répondre ».

M. VERNIN – Maire : « 0, 0, 0, 0, 12, 125, voilà ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Moi, il n'y a rien ».

M. VERNIN – Maire : « 10 sur 10 pour ma vue, Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Y a rien qui apparaît et d'ailleurs je ne comprends pas comment vous pouvez trouver de tels chiffres ».

M. VERNIN – Maire : « Vous me donnez la page, j'essaie de prendre la page comme vous m'avez dit Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Par exemple, la première ligne s'appelle administrateur et il y a marqué 0, 0, 0, 0, 0 et vous arrivez à un chiffre de 104 ».

M. VERNIN – Maire : « Je vous ai donné toutes les lectures des différentes colonnes.

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais j'aimerais savoir comment un total de 0, 0, 0, 0, ça donne 104 ? ».

M. VERNIN – Maire : « C'est les additions par colonne. Je ne comprends pas votre question. On va aller au bout de la colonne alors. Alors la première colonne c'est 0. Ouais. Vous êtes d'accord ou pas ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je redis la ligne administrateur, c'est 0,0,0, 0 égal 0, première colonne ».

M. VERNIN – Maire : « Déjà, vous arrivez à le lire, c'est bien ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Et c'est le total où j'aurais aimé pour toutes les colonnes connaître les montants. Et ceux que vous nous avez donné ne correspondent visiblement pas aux sommes. Donc, je ne vais pas épiloguer puisque je comprends bien que vous-même n'avez pas revu le document, mais c'était seulement pour vous faire remarquer qu'effectivement, la prochaine fois, ce sera bien de nous donner des documents qui ont été relus par l'exécutif, qui peut être auront été lus par les conseillers municipaux de votre majorité. Je vous remercie ».

M. VERNIN – Maire : « Ça a été le cas et c'est lisible Monsieur GUERIN. Avez-vous d'autres questions ? Remarques, non. Je vais passer au vote ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Nous refuserons de prendre acte d'un document qui est illisible ».

M. VERNIN – Maire : « C'est votre droit ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 231-1 à L. 231-4 relatifs au rapport social unique**
- **Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**
- **Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique**
- **Vu l'Arrêté du 10 décembre 2021 modifié fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales**
- **Vu le Rapport Social Unique pour l'année 2023 joint en annexe**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025**
- **Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 mars 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du Rapport Social Unique pour l'année 2023 ci-annexé.

2025DCM-03-60 – Approbation du Compte de gestion 2024

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « On va entrer dans une série de délibérations financières qu'on a comme à l'accoutumée décider de présenter sous forme de Powerpoint pour en extraire la substantifique moelle. Donc, je vous propose de commencer par la délibération relative au Compte de gestion ».

Approbation du Compte de Gestion 2024

Extrait du compte transmis par le comptable public :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 599 640,39	36 708 250,84	48 307 891,23
Titres de recette émis (b)	4 720 159,23	35 042 863,12	39 763 022,35
Réductions de titres (c)	0,34	299 082,33	299 082,67
Recettes nettes (d = b - c)	4 720 158,89	34 743 780,79	39 463 939,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 599 640,39	36 708 250,84	48 307 891,23
Mandats émis (f)	6 042 160,04	32 655 691,74	38 697 851,78
Annulations de mandats (g)	1 777,73	1 704 135,64	1 705 913,37
Dépenses nettes (h = f - g)	6 040 382,31	30 951 556,10	36 991 938,41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 792 224,69	2 472 001,27
(h - d) Déficit	1 320 223,42		

	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-1 054 294,62		-1 320 223,42	9 095,97	-2 365 422,07
Fonctionnement	5 513 481,86	2 102 459,36	3 792 224,69	6 471,93	7 209 719,12
TOTAL I	4 459 187,24	2 102 459,36	2 472 001,27	15 567,90	4 844 297,05
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 459 187,24	2 102 459,36	2 472 001,27	15 567,90	4 844 297,05



Soit un résultat de l'exercice de **2 472 001,27€**
Et un résultat de clôture de **4 844 297,05€**

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé au Conseil Municipal d'examiner et de voter le Compte de gestion 2024 se présentant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2024	30 951 556,10	6 040 382,31	36 991 938,41
Recettes de l'exercice 2024	34 743 780,79	4 720 158,89	39 463 939,68
Résultat de l'exercice	3 792 224,69	-1 320 223,42	2 472 001,27
Report de l'exercice 2023 - Déficit		1 045 198,65	
Report de l'exercice 2023 - Excédent	3 417 494,43		
Résultat de clôture	7 209 719,12	- 2 365 422,07	

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Je ne sais pas comment vous souhaitez procéder. Soit on traite les délibérations les unes après les autres ou on les passes ensemble. Je pense qu'on peut s'arrêter au Compte de gestion et faire ensuite l'élection du Président ».

M. VERNIN – Maire : « Après je dois sortir ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Effectivement ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « On interviendra globalement ».

M. VERNIN – Maire : « D'accord. On va quand même le voter ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31**
- **Vu le Compte de gestion 2024 établi par le Comptable**

- Considérant que les écritures du Compte de gestion 2024 sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 17 mars 2025
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ARRÊTE le Compte de gestion 2024, dressé par Mme Dounia CHERFAOUI, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2024	30 951 556,10	6 040 382,31	36 991 938,41
Recettes de l'exercice 2024	34 743 780,79	4 720 158,89	39 463 939,68
Résultat de l'exercice	3 792 224,69	-1 320 223,42	2 472 001,27
Report de l'exercice 2023 - Déficit		1 045 198,65	
Report de l'exercice 2023 - Excédent	3 417 494,43		
Résultat de clôture	7 209 719,12	- 2 365 422,07	

2025DCM-03-70 – Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2024

M. le Maire a invité le Conseil Municipal à élire un président pour le vote du Compte administratif car il ne pouvait pas prendre part au débat et au vote.

M. VERNIN – Maire : « Vous savez que je ne peux pas être Président de séance ni débattre. Je vous propose d'élire Serge DURAND, 1^{er} Adjoint au Maire en tant que Président de séance ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.14 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 9**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ÉLIT Monsieur Serge DURAND, 1^{er} adjoint au Maire,

En qualité de Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2024.

M. VERNIN – Maire : « Serge, je te laisse la parole ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Merci beaucoup. Donc maintenant, nous allons passer aux délibérations. Je laisse donc la parole à Monsieur Hamza ELHIYANI pour la présentation du Compte administratif 2024 ».

2025DCM-03-80 – Présentation du Compte administratif 2024

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé d'examiner et de voter le Compte administratif 2024 présenté en annexe.

Ci-dessous le résultat d'exécution du Budget Principal 2024.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2024	30 951 556,10	6 040 382,31	36 991 938,41
Recettes de l'exercice 2024	34 743 780,79	4 720 158,89	39 463 939,68
Résultat de l'exercice	3 792 224,69	-1 320 223,42	2 472 001,27
Report de l'exercice 2023 - Déficit		1 045 198,65	
Report de l'exercice 2023 - Excédent	3 417 494,43		
Résultat de clôture	7 209 719,12	-2 365 422,07	
RAR dépenses		1 999 937,13	
RAR recettes		531 844,08	
Besoin de financement de la section d'investissement		3 833 515,12	
Résultat global de clôture	3 376 204,00		

Le résultat du Compte administratif 2024 est conforme au Compte de gestion 2024 établi par le Comptable.

Compte de Administratif 2024

Le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats d'exécution suivants:

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2024	30 951 556,10	6 040 382,31	36 991 938,41
Recettes de l'exercice 2024	34 743 780,79	4 720 158,89	39 463 939,68
Résultat de l'exercice	3 792 224,69	-1 320 223,42	2 472 001,27
Report de l'exercice 2023 - Déficit		1 045 198,65	
Report de l'exercice 2023 - Excédent	3 417 494,43		
Résultat de clôture	7 209 719,12	- 2 365 422,07	4 844 297,05



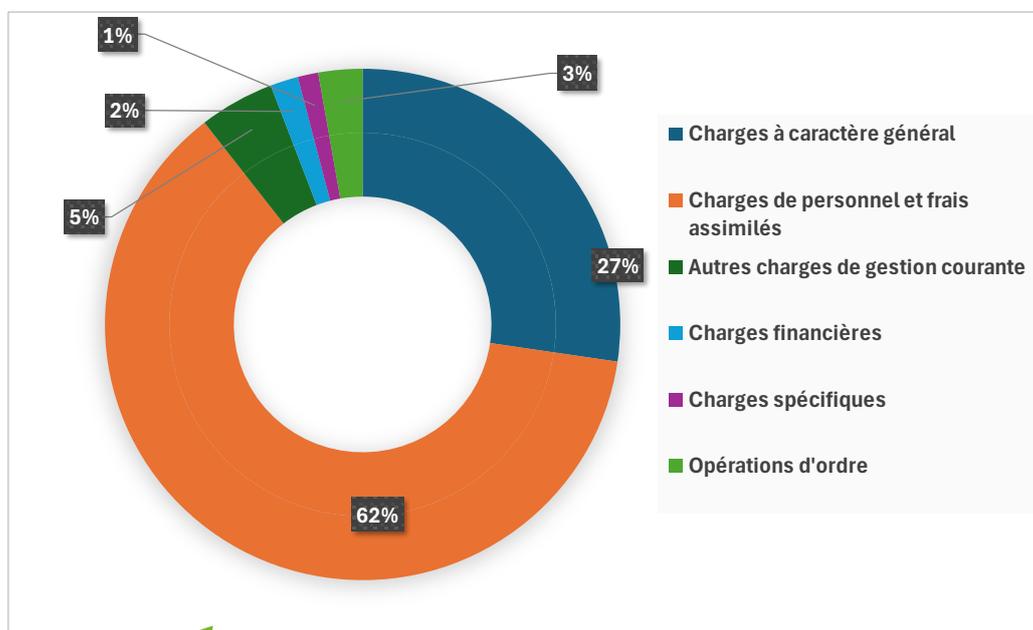
CA 2024 : Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Montant réalisé
Charges à caractère général	8 457 746,46
Charges de personnel et frais assimilés	19 238 027,20
Autres charges de gestion courante	1 459 479,17
Charges financières	541 917,41
Charges spécifiques	398 392,49
Opérations d'ordre	855 993,37
Total des dépenses	30 951 556,10

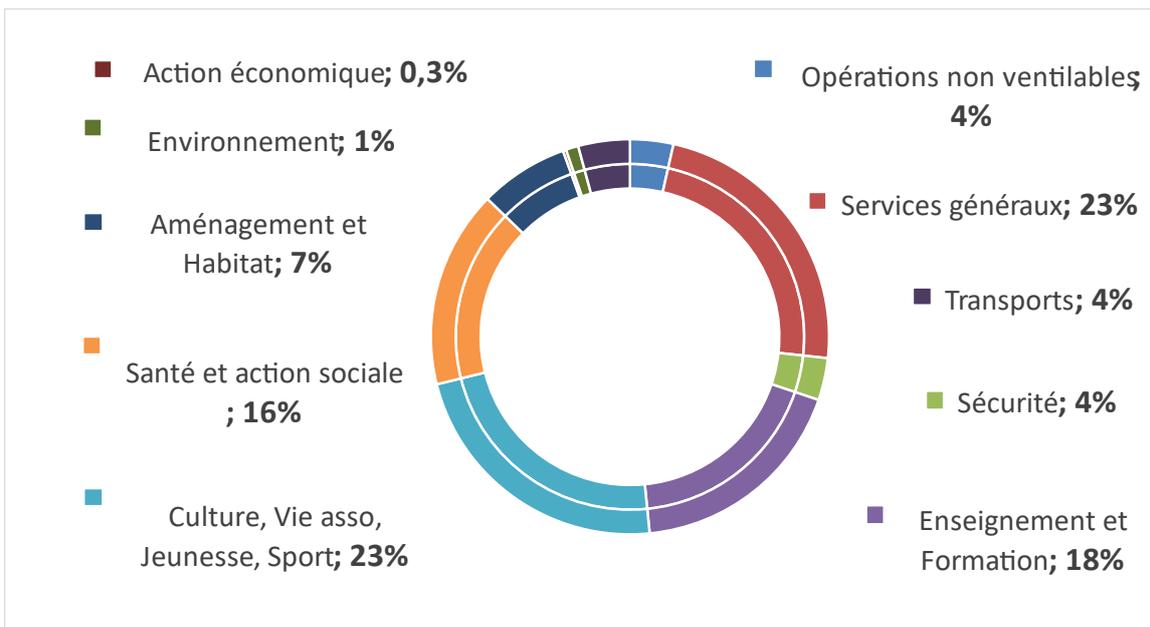
Recettes de fonctionnement par chapitre	Montant réalisé
Atténuations de charges	321 233,45
Produits des services, du domaine...	2 271 478,19
Impôts et taxes	16 391 492,97
Dotations et participations	14 104 798,16
Autres produits de gestion courante	1 249 897,82
Produits exceptionnels	382 795,42
Opérations d'ordre	22 084,78
Total des recettes	34 743 780,79



CA 2024 – Dépenses fonctionnement /chapitre



CA 2024 - Dépenses fonctionnement / fonction



CA 2024 - Recettes fonctionnement / chapitre



CA 2024 – Section d'investissement

Dépenses	Montant réalisé	Recettes	Montant réalisé
Emprunts et dettes assimilées	2 102 369,53	Dotations , fonds divers (hors 1068)	431 923,13
Immobilisations incorporelles	26 725,66	Subventions d'investissement	619 001,95
Immobilisations corporelles /en cours	3 445 529,47	Emprunts et dettes assimilées	2 316,28
Opérations d'équipement	50 400,00	Opérations d'ordre	1 563 644,94
Opérations d'ordre	409 369,51	Immobilisations corporelles	813,23
Dotations, fonds divers	5 988,14	Excédent fonctionnement capitalisé	2 102 459,36
Total des dépenses	6 040 382,31	Total des recettes	4 720 158,89



CA 2024 - Principales dépenses d'investissement

- **L'entame et la poursuite des investissements variés dont :**

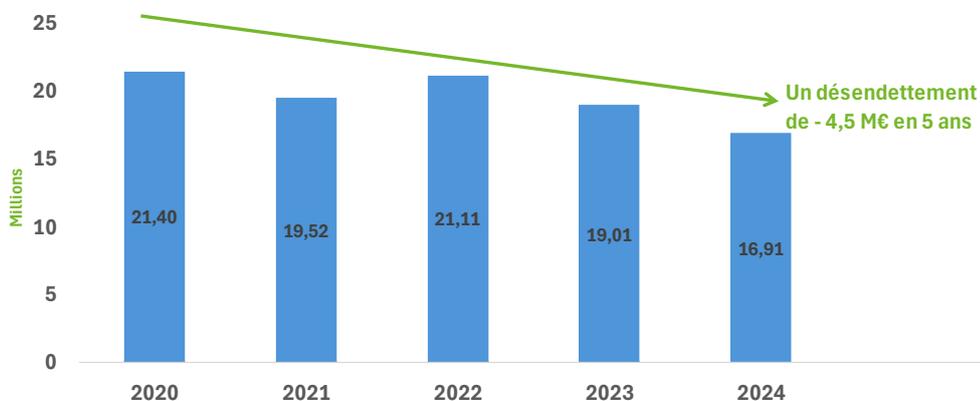
- Les projets de lotissements (rue de la Ferme – tranche I et rue de l'Eglise)
- NPNRU Plein-Ciel : dépenses nécessaires à la maîtrise foncière devant permettre la réalisation du projet de centre commercial (DUP, acquisitions, ...) : concession d'aménagement
- Création d'espaces numériques et inclusifs au Mée-sur-Seine
- Poursuite de la politique de valorisation des espaces naturels sensibles (ENS) par des diagnostics, études et acquisitions
- S'y ajoute **les dépenses de gros entretien et sécurisation des équipements** (éclairage public, voirie, bâtiment) et de renouvellement des matériels (notamment informatiques) **dont :**

Travaux de désamiantage, peintures, sols et radiateurs du groupe scolaire Fenez / Remplacement menuiseries et réfection toiture de Le Breau / Peintures, sols et volets roulants du groupe scolaire Racine / Remplacement façades translucides du Gymnase Caulaincourt / Câblages et raccordements aux réseaux / Refonte infrastructures CSU et extension du dispositif de vidéosurveillance / Divers travaux sur les bâtiments municipaux et sur la voirie ainsi que le renouvellement de matériels informatiques



CA 2024 - Evolution de la dette

L'endettement de la collectivité suit le cycle des investissements.
En 2024, la Ville n'a pas mobilisé d'emprunt. Elle s'inscrit dans une politique de désendettement, et s'engagera à emprunter principalement pour le financement de projets majeurs (NPNRU, Croix-Blanche et Camus)



Le capital restant dû au 31/12/2024 est de **16,91M€**.



M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Comment se fait-il que cette année dans la liste des travaux qui ont été réalisés en investissement, on n'a pas droit aux montants des travaux qui ont été exécutés ? On a une liste à la Prévert mais surtout aucun chiffre, aucun montant pour pouvoir apprécier l'investissement qui a été réalisé. Et me répondre, vous n'avez qu'à regarder dans la formule officielle ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « C'est parfait. Vous faites les questions et les réponses ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, non mais, ce n'est pas la peine de répondre cela parce que vous voyez très bien ce que je veux dire ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Alors si vous faites les questions, vous faites les réponses et que vous ne me laissez pas de latitude dans mes réponses, finalement je n'ai pas grand-chose à répondre. Non, les montants. Alors moi, ce qui est un peu problématique et ce qui sous-tend un peu votre question Monsieur SAMYN, c'est qu'il y a un peu cette suspicion, ce sous-entendu qu'on aurait des choses à cacher concernant les différentes données chiffrées de ces investissements. Ça n'est absolument pas le cas. Il y a des années, comme vous l'avez dit, les investissements ont été chiffrés de manière claire. Là, cette année, ça n'a pas été le cas. Mais si les données vous sont nécessaires, alors dans un premier temps je peux vous dire qu'effectivement, ils sont accessibles dans la maquette. Et puis dans un second temps, si vous avez besoin d'avoir une autre approche des chiffres, on peut vous les donner sans aucun problème, sans aucun souci. Et si pardonnez-moi Monsieur SAMYN, je vais aller au bout de mon raisonnement. Et si ils avaient été demandés lors de la Commission finances qui s'est tenue et pour laquelle il n'y a eu, je crois, absolument aucune question sur le Compte administratif ni remarque. Je peux demander à Monsieur GUERIN de me contredire le cas échéant. S'il y avait eu cette demande qui avait été formulée, nous serons venus avec des chiffres qui figureraient dans le compte-rendu et qu'on vous aurait transmis. Donc, j'attire votre attention sur le fait que les commissions sont des commissions de travail durant lesquelles il est important de poser toutes les questions que l'on a et d'éviter un peu les mises en scène comme celles qu'on a pu avoir concernant le rapport social unique où ces questions-là auraient pu être traitées également lors de la commission mais vous gardez quelques cartouches pour le Conseil Municipal. Mais encore une fois, d'où l'importance de poser les questions techniques lors des commissions et on aurait eu plaisir à vous répondre ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Il y a aucune raison que vous me fassiez un procès d'intention. Il n'y a pas de suspicion dans ma question. Simplement, j'ai 35 ans derrière moi de fonction territoriale, et j'ai eu pour habitude d'avoir des documents qui étaient précis et donc c'est simplement cela que je demande. Des documents précis et chiffrés, c'est tout. Il ne faut pas aller chercher midi à 14h00 et puis essayer de faire des procès d'intention pour dériver un petit peu la conversation. Merci ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Tout à l'heure, c'était Nathalie DAUVERGNE-JOVIN qui avait mal fait son travail sur le rapport social unique que vous présentiez. Là, c'est Robert SAMYN qui a mal fait son travail parce qu'il aurait dû vous demander les chiffres en amont. A nouveau, vous n'y êtes jamais pour rien. C'est toujours la faute des autres mais on va revenir au sujet qui est le nôtre aujourd'hui. Chaque année, vous l'assurez, vous-même et Monsieur VERNIN que le budget de la commune que vous nous présentez en début d'année pour l'année à venir est sincère. Et chaque année au moment du Compte administratif, nous constatons qu'il n'en n'est rien, notamment en investissement, ce qui rendait d'autant plus intéressant la question posée par mon collègue Robert SAMYN. C'était le cas en 2021, où les investissements annoncés n'ont pas été réalisés. En 2022, où les investissements annoncés n'ont pas été réalisés. En 2023, où les investissements annoncés n'ont pas été réalisés. Et ça l'est aussi bien sûr en 2024, où les investissements annoncés en début d'année n'ont pas été réalisés. Les chiffres, on va y revenir, parlent d'eux-mêmes. En 2023, seulement 3,1 millions d'euros de dépenses d'équipement avaient été réalisés. En 2024, on arrive à 3,5 millions d'euros. Il y avait pourtant au total en dépenses d'équipement 7,9 millions d'inscrits au budget. C'est donc moins de la moitié de ce qui avait été annoncé et de ce qui avait été promis, qui a été réalisé. C'est aussi beaucoup moins que ce qui se fait dans les autres communes de taille équivalente, alors que les dépenses moyennes d'équipement par habitant y sont en moyenne de 350 €. Ce montant n'a été en 2024 que de 173 € au Mée c'est-à-dire la moitié de ce qui se fait en investissement dans les autres communes. Vous le rappelez d'ailleurs dans le document, les investissements servent à préparer l'avenir. Pourtant, les besoins ne manquent pas. Et des propositions, nous en avons fait régulièrement depuis cinq ans. Car il suffit de constater l'état des équipements publics. L'école Camus ou les gymnases, les nids de poule, dont se plaignent les habitants, l'éclairage public, sont des sujets sur lesquels nous alertons régulièrement. Tout comme nous avons alerté sur le nouveau cimetière dont les aménagements tardent à être effectués. Pourtant régulièrement, vous bombardez de chiffres les habitants à l'occasion des vœux ou des multiples communications que vous faites. Car au Mée, il est visiblement plus urgent à un an des élections municipales de changer le format du magazine municipal pour porter des chiffres non vérifiés que d'agir dans le réel. Vous voulez quelques exemples des annonces non suivies d'effet. Le Maire du Mée, qui est toujours présent mais qui va nous quitter dans quelques instants, avait annoncé lors du Conseil Municipal du 4 juillet dernier, qu'il y allait avoir 5 millions d'euros de travaux dans les écoles, 5 millions d'euros. Nous nous étions d'ailleurs étonnés lors de ce Conseil Municipal de ce montant. Et le Maire nous avait alors assuré que si c'était vrai, citant, je le cite Bréau, Fenez, Giono, Plein Ciel, Racines, Molière, 3 petits points. Comment expliquer alors que seulement 1 millions d'euros, 1 millions d'euros n'apparaît en réalisé comme le retrace le compte correspondant 21 312. Lors du même Conseil Municipal, il avait annoncé beaucoup de travaux dans les gymnases. Je reprends l'expression. Donc 442 000 € à Caulaincourt et 310 000 € à Camus, mais au final, le compte bâtiment culturel et sportif qui est le compte 21 314 fait apparaître un réalisé sur 2024 de 141 000 €. On voit que quand on ajoutait Caulaincourt et Camus, on était à 752 000 €. Où sont passés les plus de 600 000 € ? Nul ne le sait. Devrais-je également citer le programme Ad'AP qui doit permettre l'aménagement pour les personnes en situation de handicap, 300 000 € dans le budget. Et seulement 20 000 € réalisés, soit exactement 15 fois moins. Oui, 15 fois moins, alors que l'on vient de fêter les 20 ans de la loi de 2005 pour l'égalité des droits des personnes en situation de handicap. À la fin de cette intervention, reste une question, Messieurs VERNIN et ELHIYANI, pourquoi présentez-vous des budgets si éloignés de ce que vous faites ? Pourquoi tant d'effets d'annonce ? Je vous remercie ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Merci beaucoup Monsieur GUERIN. Tu veux répondre Hamza ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Oui. Alors merci Monsieur le Président. Effectivement, j'ai quelques éléments de réponse à apporter à ce qui a été dit. Alors en introduction, Monsieur GUERIN, vous mettiez en évidence le fait que le budget n'est pas sincère surtout sur la partie investissement. Alors, je pense que vous confondez la notion de sincérité avec les aléas et la programmation opérationnelle des investissements. Je m'explique. Le principe de sincérité que dit-il ? Il dit que lorsque nous inscrivons des crédits au budget, il faut que nous ayons la ferme intention que les crédits que nous inscrivons seront consommés et exécutés. Alors, comment se fait-il que vous puissiez juger sur la sincérité de ces inscriptions budgétaires sans, pour rejoindre l'expression de Monsieur SAMYN, tomber dans une sorte de procès d'intention. Car la sincérité encore une fois n'est pas quelque chose que vous pouvez déceler à la lumière des chiffres. Mais pour revenir par rapport à ce

que disait sur les chiffres. Ces chiffres-là, vous confondez le principe de sincérité avec les difficultés opérationnelles. Alors, c'est vrai. Et là, je vous rejoins sur le fait que, entre ce qui a été budgété et ce qui a été exécuté, d'ailleurs, je mets au défi n'importe quelle commune de France d'avoir un exécuté sur la partie investissement qui se rapproche de 90%. Ça n'existe pas. Et je vous mets au défi de m'apporter toutes strates confondues, vous voyez, j'élargis le champ des possibles. Je ne vous dis pas dans la strate dans laquelle se trouve Le Mée-sur-Seine. Je vous dis, toutes strates confondues. Je vous mets au défi de me donner l'exemple d'une ville qui a un niveau d'exécution par rapport au budget en investissement qui soit important. Donc, vous dites ici qu'il est de 50%. Vous oubliez au passage qu'il y a les restes à réaliser. Mais bon, ça peut faire l'objet d'un débat effectivement, puisqu'il y a un engagement juridique, qu'il n'y a pas l'exécution budgétaire, mais qu'il y a cet engagement qui fait qu'il y a l'existence de ces restes à réaliser qui sont rattachés à l'exercice suivant. Donc, tout ça pour vous dire qu'effectivement, en investissement, c'est difficile d'atteindre des taux d'exécution qui soient très élevés. Pourquoi ? Parce que vous avez des empêchements. Vous avez, si on prend la réglementation relative aux marchés publics, des situations dans lesquelles certains marchés sont infructueux. Je peux vous en donner deux à titre d'exemple. Sur les travaux de réhabilitation thermique et de ravalement du groupe scolaire Plein Ciel, ce marché a été infructueux et sur le groupe scolaire Racine également. Donc, qui dit marché infructueux, dit qu'on doit relancer la procédure, qu'il y a des retards et que nécessairement l'exécution s'en ressent d'un point de vue budgétaire. Donc, tout cela s'explique. Sur l'aspect de comparaison. Alors, on dit souvent comparaison n'est pas raison, Monsieur GUERIN. Vous dites 350 € par habitant, c'est la moyenne de la strate. Donc Le Mée-sur-Seine devrait mécaniquement se trouver dans les 350 € par habitant lorsqu'on fait le calcul. Or, ce raisonnement-là fait fi du rythme d'investissement et de la logique qui est propre à chaque ville. Je vais vous donner un exemple concret. Est-ce que les villes qui sont dans notre strate ont à gérer trois opérations structurantes qui sont le NPNRU, qui sont Camus et qui sont la reconstruction du centre Croix Blanche ? Non, pourquoi ? Parce que la réalité de la ville du Mée-sur-Seine n'est pas celle des villes qui sont dans la même strate, parce qu'elles ont des problématiques qui sont singulières. Donc, vous voyez que la comparaison ici, elle est spacieuse et fallacieuse parce qu'elle induit quelque part qu'on devrait avoir la même réalité. Les centres commerciaux des autres villes n'ont pas brûlé. Le Mée-sur-Seine a brûlé, donc ça induit qu'il y a des investissements. Et pourquoi je vous dis ça ? Vous n'étiez pas là malheureusement lors du dernier budget, lors du dernier BP. Mais à ce moment-là, effectivement, j'ai mis en évidence à Monsieur SAMYN le fait que la logique du budget 2024, c'était une logique d'un budget qui soit raisonnable, qui nous permette un désendettement et qui nous permette ensuite d'appréhender la période d'investissement massive qui s'annonce devant nous avec une certaine sérénité. Et c'est ce que j'ai mis en évidence, notamment par rapport au désendettement d'environ 5 millions d'euros sur le mandat. Donc, tout cela se tient. Tout cela est une logique d'un point de vue de la stratégie financière et c'est pour ça que ici la comparaison n'a pas beaucoup de sens. Voilà en substance ce que ce que je souhaitais vous répondre et je reste encore à votre disposition si vous avez des points sur lesquels vous souhaitez que je clarifie ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Merci Hamza, y aurait-il d'autres questions ? ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, Monsieur ELHIYANI. Sur le problème du dérapage des plannings et des interventions concernant les consultations d'entreprise et autres procédures. Il suffit tout simplement d'anticiper la procédure dans l'année civile pour être à peu près à jour et dépenser la somme dans l'année civile. C'est tout simplement ça. C'est une question de planification. Et ça, ça se gère très bien, je peux vous l'assurer ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Merci Monsieur SAMYN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci pour ces éléments de réponse qui étaient effectivement intéressants. Mais ça aurait été bien d'aller un petit peu plus loin. Par exemple, vous dites à juste raison, je ne connais pas beaucoup de collectivités pour lesquelles le taux d'investissement réalisé est de 90%. Dont acte. En revanche, j'en connais beaucoup où le taux d'investissement réalisé est de l'ordre de 70%. Or ce n'est pas du tout ce dont on parle là. Là, on parle d'un réalisé de 3,5 millions d'euros quand étaient inscrits au budget 7,9 millions d'euros. Ça veut dire que moins la moitié de ce que vous annonciez a été réalisé. Alors, vous dites, tout ça, c'est parce qu'il y a des restes à réaliser et ça va arriver après. En tout cas ce n'est pas encore arrivé. Je crois qu'on sera d'accord là-dessus. Puis, on citait par exemple les bâtiments culturels et sportifs. Il y avait, je reprends la ligne 21 314, 701 500 euros qui étaient inscrits au budget. Ont été réalisés 141 029,96 € pour être précis, c'est-à-dire 20%. En reste à réaliser, il y a 201 491,56 €. Et à côté, il y a 359 000 €, je vous épargne les centimes qui ne sont ni en reste à réaliser, ni dans le réalisé. Donc, tout simplement, qui ont été abandonnés. C'est plus de la moitié. Et alors, là où je m'y perds, c'est que je reviens aux 5 millions d'euros qui

avaient été annoncés en cours d'année par Monsieur VERNIN, il avait déjà une vision le 4 juillet de ce qu'on pourrait faire, de ce qu'on ne pourrait pas faire. On n'était pas en début d'année. 710 000 € qu'il nous avait annoncés pour les équipements sportifs et qui n'ont pas été réalisés. Donc, vous pouvez aujourd'hui nous dire, il y a des aléas. Tout ceci est normal, ça se passe dans les autres communes de la même façon, mais ceci n'explique pas que les données annoncées n'aient pas été réalisées. Soit parce que des crédits, si vous pouvez m'écouter, je vais m'arrêter là ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Non, non, nous vous écoutons, Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Monsieur VERNIN, là ne m'écoute pas et Monsieur ELHIYANI non plus ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Et Monsieur VERNIN peut parler à Monsieur ELHIYANI. Vous pouvez continuer Monsieur GUERIN, je vous en prie. Donc, c'est fini, il n'y a plus de questions. Donc y aurait-il d'autres questions ? Non. Je vais demander à Monsieur VERNIN, à Monsieur le Maire de bien vouloir sortir, s'il vous plaît pour le vote ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « C'est intéressant de constater qu'il n'y a pas de réponse ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Merci Monsieur GUERIN, s'il vous plaît ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

M. le Maire a assisté aux discussions sans y prendre part et s'est retiré de la salle au moment du vote. Il a repris sa place après le vote.

- **Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31**
- **Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées, celui des mandats délivrés et le Compte administratif dressé par Monsieur le Maire**
 - **Vu le Compte de gestion 2024 établi par le Comptable**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025**
- **Vu l'article L.2121-14 du Cgct prévoyant que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote du Compte administratif et ne peut pas présider la séance pour la présente délibération**
- **Considérant que le résultat du Compte administratif 2024 est conforme au Compte de gestion 2024 établi par le Comptable public**
- **Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte le Compte administratif 2024 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.

ADOpte dans son ensemble le Compte administratif 2024 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2024	30 951 556,10	6 040 382,31	36 991 938,41
Recettes de l'exercice 2024	34 743 780,79	4 720 158,89	39 463 939,68
Résultat de l'exercice	3 792 224,69	-1 320 223,42	2 472 001,27
Report de l'exercice 2023 - Déficit		1 045 198,65	
Report de l'exercice 2023 - Excédent	3 417 494,43		
Résultat de clôture	7 209 719,12	-2 365 422,07	
RAR dépenses		1 999 937,13	
RAR recettes		531 844,08	
Besoin de financement de la section d'investissement		3 833 515,12	
Résultat global de clôture	3 376 204,00		

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Merci beaucoup. Pour la suite, on va faire revenir M. le Maire s'il vous plaît. [...] Le Compte administratif a été adopté M. le Maire ».

M. VERNIN – Maire : « Merci beaucoup de votre confiance ».

2025DCM-03-90 – Affectation de résultats du Compte administratif 2024

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que le résultat de clôture 2024 s'établit conformément au tableau ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice 2024	30 951 556,10	6 040 382,31
Recettes de l'exercice 2024	34 743 780,79	4 720 158,89
Résultat de l'exercice	3 792 224,69	-1 320 223,42
Report de l'exercice 2023 - Déficit		1 045 198,65
Report de l'exercice 2023 - Excédent	3 417 494,43	
Résultat de clôture	7 209 719,12	- 2 365 422,07
RAR dépenses		1 999 937,13
RAR recettes		531 844,08
Besoin de financement de la section d'investissement		3 833 515,12
Résultat global de clôture	3 376 204,00	

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 est de 7 209 719,12 €.

Il doit prioritairement servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 3 833 515,12 €.

Il est proposé :

- De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : **2 365 422,07 €**
- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **3 833 515,12 €**
 - Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : **3 376 204,00 €**

Affectation du résultat 2024

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de **7 209 719,12€** :
 - Il doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de **3 833 515,12€** (inscription en recette d'investissement 2025 au compte 1068)
 - Le solde sera affecté en recettes de fonctionnement 2025 au chapitre 002 pour un montant de **3 376 204€**
- Par ailleurs, **2 365 422,07€** seront inscrits au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement 2025 au titre du report du déficit de clôture d'investissement 2024.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-11**
- **Vu le Compte administratif 2024**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025**
- **Considérant les résultats de clôture suivants :**
 - **Fonctionnement (excédent) : 3 376 204,00 €**
 - **Investissement (déficit) : 2 365 422,07 €**
- **Considérant le solde (déficit) des restes à réaliser : 1 468 093,05 €**
- **Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 3 833 515,12 €**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- **De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : 2 365 422,07 €**
- **D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :**
 - **Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : 3 833 515,12 €**
 - **Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : 3 376 204 €**

2025DCM-03-100 – Vote des taux 2025 des contributions directes

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH (Taxe d'Habitation) ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Il n'y a donc plus de taxation de TH sur les résidences principales depuis le 1^{er} janvier 2023 et les différents abattements de TH sont supprimés.

Depuis 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté tous les ans.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 44.62% proposé au vote du Conseil Municipal est constitué de 2 parts :

- La part départementale transférée à la commune,
- La part communale qui existait antérieurement à la réforme.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2003.

Taux des contributions directes 2025

I- Effet taux :

Taux inchangés par rapport à 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,62%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **100,40%**
- Taxe d'habitation : **16,00%**. Suite à la réforme, la taxe d'habitation n'est dorénavant applicable qu'aux seules résidences secondaires

Les taux municipaux n'ont pas évolué depuis 2003

2 - Effet assiette :

La revalorisation nationale des bases fiscales sera de **1.7%** pour les impôts locaux, instaurée par l'administration fiscale, et indexée sur l'inflation.



M. VERNIN – Maire : « J'écoutais avec attention le débat tout à l'heure. Je pense qu'il y a peu de collectivités qui n'ont pas modifié leurs taux depuis maintenant 23 ans puisque si nous votons aujourd'hui, nous serons dans la vingt-troisième année de stabilité ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1639A**
- **Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe**

- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) transmis à chaque membre du Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 17 mars 2025
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

FIXE le taux des contributions directes pour l'année 2025 à :

▪ Taxe sur le Foncier Bâti	44.62% (taux inchangé)
▪ Taxe sur le Foncier non bâti	100.40% (taux inchangé)
▪ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16.00% (taux inchangé)

2025DCM-03-110 – Budget principal 2025 – Ajustement de la provision pour créances douteuses

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et retranscrite à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (Cgct).

Le principe de la provision est une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

En application de l'article R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

Par délibération n° 2021DCM-04-130, la commune avait adopté pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

L'état des restes à recouvrer au 31/12/2024, transmis par le trésorier en janvier 2025, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à ajuster la provision pour dépréciation de compte de tiers.

Pour rappel, la provision constituée suite à l'état des créances au 31/12/2023 était de **225 614.14 €** et la provision à comptabiliser suite à l'état de 2024 s'élève à **242 311.18 €**, soit un ajustement de **16 697.04 €** :

LE MEE SUR SEINE
Provisionnement pour créances douteuses au 31/12/2024

Récapitulatif des provisions en fonction de l'ancienneté des titres (dossiers hors surendettement et hors procédures collectives (RJ-LJ))

Année	Barème provisions en %	Base de calcul	Total Provisions
< 2021	100	51 529,66 €	53 205,02 €
2021	75	57 588,58 €	43 191,44 €
2022	50	122 311,42 €	61 561,13 €
2023	25	198 080,25 €	50 253,87 €
2024	0	621 728,43 €	
TOTAL		1 051 238,34 €	208 211,46 €

Récapitulatif des provisions sur dossiers en surendettement ou en procédures collectives (RJ-LJ)

	Barème provisions en %	Base de calcul	Total Provisions
TOTAL	100	32 059,72 €	34 099,72 €

TOTAL A PROVISIONNER	242 311,18 €
-----------------------------	---------------------

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'ajuster la provision pour créances douteuses à hauteur de **16 697.04 €**.

Cette provision a été inscrite au Budget Primitif 2025, voté en séance du 26 mars 2025 et nécessite l'adoption d'une délibération d'ajustement de la provision constituée antérieurement.

Ajustement de la provision pour créances douteuses

Pour rappel la provision constituée suite à l'état des créances établi par le Trésorier au 31/12/2023 était de **225 614,14€** et la provision à comptabiliser suite à l'état arrêté au 31/12/2024 s'élève à **242 311,18€**, soit un ajustement de **16 697,04€**

Récapitulatif des provisions en fonction de l'ancienneté des titres
(dossiers hors surendettement et hors procédures collectives (RJ-LJ))

Année	Barème provisions en %	Base de calcul	Total Provisions
< 2021	100	51 529,66 €	53 205,02 €
2021	75	57 588,58 €	43 191,44 €
2022	50	122 311,42 €	61 561,13 €
2023	25	198 080,25 €	50 253,87 €
2024	0	621 728,43 €	
TOTAL		1 051 238,34 €	208 211,46 €

Récapitulatif des provisions sur dossiers en surendettement ou en procédures collectives (RJLJ)

	Barème provisions en %	Base de calcul	Total Provisions
TOTAL	100	32 059,72 €	34 099,72 €



TOTAL A PROVISIONNER 242 311,18 €

Source : Tableau du Comptable Public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, R2321-2 et R2321-3
- Vu la nomenclature M14 et M57
- Vu la Délibération n° 2024DCM-03-120 d'ajustement de la provision pour créances douteuses en séance du 28 mars 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025
- Considérant que la méthode proposée pour fixer le montant de la provision à savoir l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance
- Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'ajuster la provision pour risques/créances douteuses à hauteur de 242 311,18 € pour l'exercice 2025, soit une augmentation de l'ordre de 16 697,04 € de la provision approuvée le 28 mars 2024 par une délibération n° 2024DCM-03-120 du Conseil Municipal.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre 2024, lequel sera susceptible d'entraîner un nouvel ajustement pour l'exercice 2025.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Contexte

- Un contexte économique tendu :
 - Selon la Banque de France, une inflation estimée à **2%** avec une tendance baissière en 2025, puis une projection à 1,6% en 2026
 - Un niveau relativement élevé des taux d'intérêts
- Une loi de finances âprement discutée et intégrant des mesures de soutien aux collectivités :
 - la DGF réhaussée de 150 M€ en 2025 mais sans impact pour la Ville
 - La DSIL réduite au niveau national
 - Sur le plan de la transition écologique dans les territoires, le **Fonds vert** diminue de 2,5 Mds € à 1,15 Mds €
 - La fin des dispositifs d'aides pour contrer la crise énergétique



Section de fonctionnement : Dépenses 2025

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 294 415.44
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 202 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 407 999.34
66	Charges financières	563 651.35
67	Charges exceptionnelles	197 200.00
023	Virement à la section d'investissement	3 350 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	866 371.00
68	Dotations aux provisions	16 697.04
	Dépenses de l'exercice	35 898 334.17

- **Dépenses à caractère général**: Malgré une légère baisse des coûts des fluides, des dépenses encore marquées par l'inflation (2%) et par la conjoncture (assurances). Chapitre en diminution (-2,36%) par rapport au budget 2024
- **Dépenses de personnel**: l'évolution du taux de cotisation CNRACL, l'augmentation du SMIC, la mise en place du forfait mobilité et de la prévoyance, dans une moindre mesure, du glissement vieillesse technicité (avancement de grade et d'échelons des agents) et l'augmentation du taux de l'assurance statutaire passant de 4.80% à 5.71%.



Section de fonctionnement : Recettes 2025

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	300 000.00
70	Produits des services	2 072 646.65
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	3 285 702.00
731	Fiscalité locale	12 682 065.00
74	Dotations et participations	13 594 569.52
75	Autres produits de gestion courante	568 764.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	18 383.00
	Recettes de l'exercice	32 522 130.17
	Excédent de fonctionnement reporté 002	3 376 204.00
	Total cumulé des recettes	35 898 334.17

- **Recettes fiscales** : La revalorisation nationale des bases fiscales décidée par l'Etat, de l'ordre de 1,7% pour les impôts locaux sans augmentation des taux par la ville
- **Dotations et participations** : Stabilité pour la ville



Section d'investissement : Dépenses 2025

Dépenses	RAR 2024	Crédits nouveaux 2025	Total BP 2025
Résultat d'investissement reporté		2 365 422,07	2 365 422,07
Emprunts et dettes assimilées		2 001 703,00	2 001 703,00
Immobilisations incorporelles	104 372,35	246 100,00	350 472,35
Subventions d'équipements versées		269 988,00	269 988,00
Immobilisations corporelles / Opérations d'équipement	1 895 564,78	12 174 351,70	14 069 916,48
Opérations d'ordre entre sections		18 383,00	18 383,00
Opérations patrimoniales		1 169 853,00	1 169 853,00
Total des dépenses	1 999 937,13	18 245 800,77	20 245 737,90

- Entame et poursuite de projets variés dont :
 - Modernisation de la structure de la toiture du gymnase Benjamin Bernard + rénovation des sols / Club House tennis
 - Acquisition propriété Leclert dans le cadre du lotissement rue de la Ferme – tranche 2
 - Réfection complète de la toiture terrasse du groupe scolaire Molière
 - Réalisation de l'isolation thermique par l'extérieur et ravalement du groupe scolaire Giono
 - Aménagement du City stade au Village après concertation
- Aussi, la poursuite des **projets structurants** pour la commune; Croix-Blanche, NPNRU et Camus
- S'y ajoutent les **dépenses de gros entretien et sécurisation des équipements** (éclairage public, voirie, bâtiment) et de renouvellement des matériels (notamment informatiques)...etc.



Section d'investissement : Recettes 2025

Recettes	RAR 2024	crédits nouveaux 2025	total BP 2025
Dotations, fonds divers		450 000,00	450 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé		3 833 515,12	3 833 515,12
Subventions d'investissement	531 844,08	5 177 556,87	5 709 400,95
Emprunts et dettes assimilées		1 980 445,83	1 980 445,83
Produits de cession d'immobilisation		1 719 601,00	1 719 601,00
Virement de la section de fonctionnement		3 350 000,00	3 350 000,00
Opérations d'ordre entre sections		866 371,00	866 371,00
Opérations patrimoniales		2 336 404,00	2 336 404,00
Total des recettes	531 844,08	19 713 893,82	20 245 737,90

- **Subventions sollicitées :**
 - **DPV :** Travaux Racine, Molière, Plein Ciel, Giono...et City stade
 - **FAC :** Gymnase Benjamin Bernard
 - **Fonds de concours** de la CAMVS pour Caulaincourt
 - **DSIL :** Groupe scolaire PLEIN CIEL élémentaire
 - **CAR :** Enfouissement rue Chapu et rue de l'Eglise, auprès de la Région
 - **FEDER :** Espaces numériques
- **Cessions immobilières,** sous promesses ou en cours de finalisation notamment le parking Plein ciel à l'ANCT, lots 2 et 8 rue de l'Eglise, Lot 5 rue de la Ferme...etc
- **Emprunts :** Il est prévu de faire appel à l'emprunt à hauteur de 2.0M€ en 2025 pour participer au financement de nos équipements structurants tout en stabilisant l'encours de la dette à son niveau de fin 2024 soit 16,9 M€.



Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.

Le Budget Primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du Compte administratif et du Compte de gestion 2024, et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Il a proposé d'adopter les deux sections ainsi qu'il suit :

Fonctionnement : 35 898 334.17 €

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 294 415.44
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 202 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 407 999.34
66	Charges financières	563 651.35
67	Charges exceptionnelles	197 200.00
023	Virement à la section d'investissement	3 350 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	866 371.00
68	Dotations aux provisions	16 697.04
	Dépenses de l'exercice	35 898 334.17

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	300 000.00
70	Produits des services	2 072 646.65
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	3 285 702

731	Fiscalité locale	12 682 065
74	Dotations et participations	13 594 569.52
75	Autres produits de gestion courante	568 764.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	18 383.00
	Recettes de l'exercice	32 522 130.17
	Excédent de fonctionnement reporté 002	3 376 204.00
	Total cumulé des recettes	35 898 334.17

Investissement : 20 245 737,90 €

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	350 472.35
204	Subventions d'équipement versées	269 988.00
21	Immobilisations corporelles	14 069 916.48
16	Emprunts et dettes assimilés	2 001 703.00
040	Opérations d'ordre entre sections	18 383.00
041	Opérations patrimoniales	1 169 853.00
	Dépenses de l'exercice	17 880 315.83
001	Déficit reporté	2 365 422.07
	Total cumulé des dépenses	20 245 737.90

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	5 709 400.95
16	Emprunts et dettes assimilées	1 980 445.83
10	Dotations, fonds divers et réserves	450 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 833 515.12
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 719 601.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 350 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	866 371.00
041	Opérations patrimoniales	2 336 404.00
	Total cumulé des recettes	20 245 737.90

Le Budget Primitif 2025 est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : **35 898 334.17 €**
- Investissement : **20 245 737.90 €**

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ce budget sera le dernier que vous présenterez sous cette mandature. Nous ne pourrons jamais vérifier sa mise en œuvre puisque le Compte administratif correspondant ne sera présenté qu'à l'issue des élections municipales de 2026. Raison de plus pour vous donner l'occasion de faire des effets d'annonce dont on peut imaginer. À l'image de ce qui s'est passé les années précédentes, qui ne seront pas mis en œuvre ou sinon qu'ils serviront utilement vos objectifs électoraux. Je le faisais remarquer tout à l'heure, les budgets d'investissement ne sont jamais réalisés et la moyenne des dépenses d'équipement sur les deux dernières années est de 3,3 millions d'euros. Qu'à cela ne tienne, Messieurs VERNIN et ELHIYANI, vous nous présentez aujourd'hui un budget avec 14,7 millions d'euros de dépenses d'équipement. 3,3 millions d'euros en moyenne sur les deux dernières années. 14,7 millions d'euros pour l'année préélectorale, c'est-à-dire près de cinq fois ce qui a été réalisé en 2023 et 2024. De deux choses l'une, soit c'est un aveu, car il faut faire à marche forcée ce qui n'a pas été fait ces dernières années, soit ce n'est pas sincère, pour reprendre l'expression de tout à l'heure, car ces dépenses d'équipement ne seront jamais réalisées et que de toute façon

personne ne le saura puisque le Compte administratif ne sera présenté qu'après les élections. Soit c'est un mélange des deux, ce qui est probablement le cas. A un an des élections, les euros valent. En 2024, il n'y a eu qu'un million d'euros réalisés dans les écoles. Ce n'est pas grave. Inscrivons 3 millions d'euros en 2025 compte 21 312. A peine 141 000 euros réalisés sur les bâtiments culturels et sportifs en 2024. Et bien ce n'est pas grave. Annonçons 2,8 millions d'euros en 2025 compte 21 314. 2,8 millions d'euros, c'est à peu près 20 fois ce qui a été réalisé en 2024. À peine 20 000 euros réalisés pour l'adaptation des équipements aux personnes handicapées en 2024. Bien, ce n'est pas grave. On va promettre à nouveau 300 000 euros en 2025. Des chiffres dont on ne sait exactement d'où ils sortent car, comme l'a révélé Monsieur ELHIYANI, lors de la Commission des finances, un certain nombre des projets ne sont pas encore chiffrés. Explication qu'il nous a donnée pour expliquer qu'il n'y avait pas de délibération comme il est d'usage lors du budget primitif, présentant les différentes autorisations de programme et les crédits de paiement correspondant aux principales opérations d'investissement. Et si on en doutait, alors que le NPRU est présenté comme l'une des priorités de 2025 que vous nous dites dans le document qui est joint, qu'il y a 1,5 millions d'euros d'inscrits. Dans le budget 2025, le tableau par opération en page 28 du document fait apparaître un montant de 0 pour cette opération en 2025. À minima, on dira qu'il n'y a pas de cohérence entre les tableaux. Pourtant, certains aspects qui correspondent à nos priorités sont cruellement absents. Je citais tout à l'heure l'aménagement du nouveau cimetière. Je pourrais citer d'autres exemples. Tout comme en fonctionnement, nous ne vous voyons toujours pas apparaître notre proposition de recrutement de médiateurs pour prévenir l'insécurité. Il est vrai que la municipalité a d'autres priorités en fonctionnement en année électorale, comme l'a montré, je le dis à nouveau, le changement de magazine municipal, la communication ou les réceptions. Je n'insisterai pas ici sur l'augmentation de plus de 100% entre les budgets 2024 et 2025 des voyages et déplacements car je vous l'accorde la ligne demeure modeste. Mais quand les charges à caractère général baissent entre les deux budgets de plus de 2%, il est intéressant de relever certaines lignes, annonces et insertions qui augmentent de plus de 100%, les fêtes et cérémonies qui augmentent de 18% ou les catalogues et imprimés de 17%. On ne comprend pas pourquoi ce ne sont pas les mêmes baisses que sur l'ensemble des charges à caractère général qui sont appliquées ici. En conclusion, et si on en doutait, ce budget 2025 n'a en fait qu'une seule priorité, on l'a bien compris, la préparation des élections municipales. Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Monsieur GUERIN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Je voudrais savoir une précision. C'est bien la Ville du Mée qui installe un panneau lumineux sur le parking Plein Ciel ? Un panneau d'affichage lumineux ».

M. VERNIN – Maire : « Oui ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « D'accord, donc ça vient renforcer ce que vient de dire Jean-Pierre GUERIN, merci ».

M. VERNIN – Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? Non ? Hamza, est-ce que tu veux ? Tu veux boire un peu d'eau avant. Il y en a plus ».

M. ELHIYANI – 7ème Adjoint au Maire : « Alors Monsieur GUERIN, je vais vous répondre. La problématique, le fil conducteur de votre propos, c'est à nouveau la question de la sincérité. Sur ce budget, vous y voyez des effets d'annonce. Nous y voyons une certaine cohérence avec ce qui a été annoncé depuis le début du mandat, à savoir un mandat qui, à ses débuts, nous permettrait de maîtriser la dette, maîtriser le niveau d'investissement en vue des grands projets qui, je le répète, sont le NPNRU, le projet Camus et le centre commercial qui s'est imposé à nous dès juin 2023. Donc, tout cela a une logique et ce budget est l'aboutissement de cette logique puisque ce budget se veut comme une amorce, comme un jalon d'investissements massifs et de mise en œuvre de ces trois projets sur le mandat prochain. Donc, vous y voyez de la communication. Nous y voyons ici une cohérence avec ce que nous avons annoncé depuis le début. Vous dites par ailleurs, Monsieur GUERIN, que je vous aurais fait la confession que le budget et que les projets n'étaient pas chiffrés en commission. Alors, j'en ai pas exactement le même souvenir. Le souvenir que j'en ai, c'était de vous dire concernant les AP/CP, qu'effectivement, c'est une formalisation. Et c'est finalement, un outil budgétaire qui nous permet de d'avoir une vision d'une opération et de son exécution sur différents exercices. Mais en réalité, ce travail-là, nous l'avons fait. Le cœur du travail a été fait qui est de dire, de construire un PPI très précis qui notamment évalue notre capacité d'emprunt parce que vous imaginez bien que pour des opérations qui en cumulées atteignent 40 millions d'euros, que ça n'est pas au doigt mouillé que l'estimation se fait puisque vous savez que l'emprunt que nous contractons pèse sur la section d'investissement mais pèse également, de par ses charges financières,

sur les dépenses de fonctionnement. Et donc, tout le travail qui a été mené par le service Finances, que j'ai le plaisir d'encadrer, a été de faire une évaluation et une estimation de ces différents impacts sur les prochaines années. Très précisément pour ne pas avoir à plomber le budget de la ville, ne pas avoir à faire des sacrifices qui soient trop durs à supporter par les habitants de la ville. Donc, ce travail a été fait. Je conviens et cela a été précisé si vous avez été attentifs sur le ROB, il y a un paragraphe dédié sur les AP/CP où nous mettons en évidence le fait que les AP/CP seraient formalisées dans le cadre d'une prochaine étape budgétaire. Mais ce ne sera qu'une formalisation puisque, encore une fois, le travail d'anticipation et d'exécution par année des différents projets a déjà été fait, et nous avons un tableau des différents emprunts et de ce que cela induirait en terme d'impact financier pour la ville. Cela a été fait. Donc, vous présentez les AP/CP comme étant quelque chose de majeur. Je vous dis que c'est quelque chose qui pour le moment n'est pas la priorité puisque le cœur du travail, encore une fois, d'estimation des impacts liés aux emprunts a été fait. Donc, pas d'urgence par rapport à cela, mais je conviens et je vous suis naturellement sur le fait qu'elles seront faites sur l'année lors de la prochaine étape budgétaire. Voilà mes principales points et remarques que je souhaite vous faire. Alors, c'est vrai, les montants sont des montants qui sont importants, encore une fois, mais c'est des montants qui ont été annoncés et qui sont en cohérence avec notre philosophie en matière d'investissement qui a été encore une fois annoncée depuis le début ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Hamza ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Je ne voulais pas réintervenir sur le même type de question que précédemment, à savoir que certes, vous annoncez les montants globaux et les projections que vous faites pour les années à venir. Il n'empêche que si j'interroge les conseillers ici autour de cette table, il y a à part vous, Monsieur le Maire et le Directeur général, il y a que vous trois qui êtes vraiment au fait du montant des opérations pour la liste que vous avez évoquée là à l'instant sur le budget d'investissement et ça, ce n'est pas normal. Vous devriez pouvoir nous donner le montant même approximatif des dépenses qui seraient engagées ».

M. VERNIN – Maire : « On diverge effectivement. Monsieur GUERIN, je vous en prie. Allez-y ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je n'en ferai rien. Vous avez pris la parole d'abord, j'interviendrai après ».

M. VERNIN – Maire : « Je vous en prie, je vous laisse. J'ai la police de cette assemblée donc je vous laisse parler Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ce n'est une affaire de police, c'est une affaire de courtoisie, mais chacun voit la police là où il veut bien la voir. Oui, c'est effectivement un peu gênant qu'à nouveau vous annonciez des chiffres comme ça en séance sur lesquels personne ne dispose d'aucun élément. Vous venez d'annoncer par exemple un chiffre de 40 millions d'euros. Si j'ai bien entendu, moi je n'ai pas vu de documents qui faisaient état de 40 millions d'euros, mais je ne vais pas être très long là-dessus. Si ce n'est que cette discussion qu'on a finalement, elle se rapproche assez de la discussion qu'on a eue le 4 juillet dernier quand vous nous évoquiez 5 millions d'euros de travaux dans les écoles. Et au final, il y a eu, vous pouvez me rappeler le chiffre que je vous ai dit tout à l'heure qui est sur le compte, 21 312, 1 million d'euros. Donc, vous pouvez nous annoncer tous les chiffres que vous voulez. On sait bien ce qu'ils valent. C'est qu'au final, ce n'est pas réalisé. Et là vous nous dites, mais il y a une forte augmentation, c'est normal parce qu'il y a le NPRU. Et puis, il y a le centre commercial Camus. Mais, j'ai cité plusieurs exemples qui étaient en dehors de ces deux éléments et où là aussi, l'inflation est extrêmement forte dans les chiffres d'une année sur l'autre. 1 million d'euros de réalisés sur les écoles en 2024, 3 millions d'euros annoncés en 2025. Ça, ce n'est pas le NPRU. Ça, ce n'est pas le centre commercial Croix Blanche. Les bâtiments culturels et sportifs, vous avez réalisé en 2024, 141 000 euros. Et là, vous annoncez 2,8 millions d'euros. Ce n'est pas le NPRU ça. Ce n'est pas le centre commercial Croix Blanche. 3^{ème} chiffre que j'ai cité, les équipements en faveur des personnes en situation de handicap. Vous aviez annoncé 300 000 euros en 2024. Vous avez fait 20 000 euros. Eh bien, à nouveau, vous annoncez 300 000 euros ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Alors, j'ai les réponses à ce que vous dites et je peux vous donner un exemple qui me vient en tête. Et encore une fois, j'aurais eu plaisir lors de la Commission finances à échanger avec vous dans le détail et répondre à toutes vos questions. Mais, je vais vous répondre juste sur un chiffre que vous avez donné parce que je l'ai en tête. Sur le bâtiment sportif, vous dites : vous exécutez sur 2024 finalement 150 000 euros. Je ne sais plus combien exactement. Et puis vous dites : mais là vous prévoyez 2,8 millions

d'euros en bâtiments sportifs en 2025. Alors quelqu'un qui est complètement décorrélé de l'actualité de la ville va dire mais c'est vrai finalement comment se fait-il que l'on passe de 150 000 euros à 2,8 millions d'euros. Or, la réponse peut-être que vous l'avez, je ne vais pas tomber encore une fois dans un procès d'intention, mais peut-être que vous faites semblant de pas le savoir. Mais 2,8 millions d'euros, étrangement ça se rapproche du montant qui est budgété pour Benjamin Bernard. Et on a eu des délibérations là-dessus et on en a parlé à plusieurs reprises. Benjamin Bernard, c'est environ 2,6 millions d'euros. Donc, Benjamin Bernard à lui seul porte ici l'essentiel de la variation. Donc, vous voyez quand vous présentez les chiffres de manière absolue, mais attendez, je suis en train de répondre, on peut se poser la question en disant, mais finalement c'est vrai, c'est étrange. Mais l'explication elle est là. L'explication sûrement, vous l'aviez, mais vous vous feigniez de pas le savoir. Alors, je vous le rappelle, Benjamin Bernard, c'est 2,6 millions d'euros, donc c'est ce qui explique 90% ici de la variation. Et des exemples comme ça, je peux vous les citer, je n'ai pas tous les éléments en main tout de suite. Je vous ai donné un exemple précis pour vous dire que les comparaisons et les variations que vous donnez ici sont tout à fait rationalisables. Juste avant de vous rendre la parole, je voudrais ici, tant que j'en ai l'occasion, remercier le service Finances dans sa globalité, l'ensemble des services qui se sont associés à ces différentes étapes budgétaires, puisque la beauté de l'exercice, c'est piloté par le service Finances, mais ça suppose une coordination et une harmonie et une contribution de l'ensemble des services. Et donc, je tiens à remercier ici l'ensemble de mes collègues élus et l'ensemble des services qui se sont associés à cet exercice et plus précisément Brigitte. Elle me fait un signe de la tête en disant, non, ne me cite pas. Je veux quand même te citer. Brigitte qui nous a fait l'honneur d'être présente ici et qui a été un élément central dans la construction de ces différentes étapes budgétaires. C'est quelqu'un qui travaille dans l'ombre mais qui a un travail qui est au combien précieux pour nous. Et je la remercie avec d'autant plus de sincérité et une certaine émotion car elle sera amenée à nous quitter durant cette année. Donc, c'est pour elle la dernière étape budgétaire de la ville. Donc sincères remerciements Brigitte pour l'ensemble du travail et je tiens également à remercier l'ensemble des services qui se sont impliqués dans cette étape. Voilà le mot de remerciement. Je vous laisse Monsieur GUERIN répondre si vous voulez. Monsieur SAMYN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, vous venez de faire une démonstration de ce que je disais tout à l'heure. Vous vous êtes rafraîchi la mémoire de l'opération Benjamin Bernard. Vous l'auriez noté en tant que montant des travaux sur les opérations à réaliser, on n'aurait pas eu à poser la question. C'est tout. Vous abondez dans mon sens ».

M. VERNIN – Maire : « Y-a-t-il d'autres remarques ? Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Alors, moi je vais abonder dans le sens de Robert SAMYN. Cette demande de précisions sur le détail des opérations, on vous a posé la question trois fois. On vous a posé la question au moment des orientations budgétaires. Si vous vous souvenez, vous avez séché un petit peu. Lors de la commission des Finances, on vous a demandé la délibération des AP/CP qui n'avait d'autre objectif que d'identifier les différentes opérations. Et ce soir, Robert SAMYN vous a reposé la question. Et à l'heure qu'il est, vous nous avez cité Benjamin Bernard. Sur le projet Ad'AP, je n'ai toujours pas compris comment on allait faire 300 000 euros alors qu'il y a des années qu'on ne fait pas 300 000 euros. Mais allez-y, je finirai après ».

M. VERNIN – Maire : « Non, non, Allez-y, vous continuez M. GUERIN ».

M. ELHIYANI – 7ème Adjoint au Maire : « Oui, parce que vous me rafraîchissez la mémoire au fur et à mesure, donc je vais vous répondre ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ah, mais c'est bien. On va pouvoir durer longtemps comme ça. Alors, je vous laisse répondre comme ça, ça vous rafraîchira encore la mémoire pour après ».

M. ELHIYANI – 7ème Adjoint au Maire : « Allez, ok. On va essayer. Donc, 300 000 euros sur l'Ad'AP. Donc, c'est le montant qui m'a fait tiquer. Effectivement 300 000 euros, c'était prévu déjà lors de l'exercice 2024 et c'est la mise en conformité d'un ascenseur. De quel gymnase ? Je ne sais plus. De Camus et qui est d'ailleurs subventionné également et qui est de 300 000 euros. Donc, en fait l'opération est rebasculée sur 2025 donc c'est ce qui explique la variation ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Vous venez de nous prouver que quand même, tout ça est extrêmement laborieux, qu'il faut qu'on repose des questions à chaque fois pour que vous nous donniez des éléments de réponse. Alors, je vais vous poser une question encore sur les écoles. Pourquoi est-ce que vous aviez annoncé 5

millions d'euros et vous n'avez fait qu'un million d'euros ? Et pourquoi vous annoncez 3 millions d'euros ? On va peut-être réussir à avoir des éléments qu'on n'aura pas sur papier. J'ai bien compris puisque vous n'avez pas jugé utile de nous les communiquer en amont ».

M. ELHIYANI – 7ème Adjoint au Maire : « Alors, il y a Plein Ciel, isolation et un marché sur Camus qui était infructueux aussi, ce qui peut expliquer l'écart constaté. Je pense aussi peut-être qu'il y a aussi la notion de temporalité. Peut-être que certains projets futurs ont été inclus dans les 5 millions. Je ne sais pas. Je ne saurais pas dire dans le détail comment cela a été annoncé. Peut-être que cela inclut aussi des bâtiments sportifs. Dans le chiffre qui a été donné des 5 millions d'euros, je pense qu'il y a eu sûrement Benjamin Bernard qui était inclus dans les 5 millions d'euros et puis des travaux sur d'autres gymnases. J'émetts l'hypothèse qu'il y avait, je pense, pas la même temporalité qui était prise. Que dans les chiffres qui ont été donnés, ça incluait aussi une partie des investissements de l'année prochaine et qui ont déjà commencé. Donc, en quelque sorte ça prendrait des prochains restes à réaliser puisque Benjamin Bernard, il y a déjà des études qui ont été engagées. Donc, l'ensemble de l'opération a sûrement été inclus dans les 5 millions d'euros qui ont été communiqués. Donc, c'est ce qui explique l'écart que vous constatez. Et c'est vrai que lorsque vous prenez stricto sensu le montant bâtiment scolaire, on a un million d'euros. Mais je pense qu'on entendait bâtiments scolaires, bâtiments sportifs qui ont été faits et qui vont être faits très prochainement dans les 5 millions d'euros ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Je vais vous poser une question concernant quand vous étudiez le budget comme ça et les travaux à réaliser sur les équipements, je suppose, mais peut-être que je me trompe, que vous avez l'étude d'un avant-projet sommaire qui est déjà chiffré à ce stade de l'étude ».

M. VERNIN – Maire : « En général, oui ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Vous ne comprenez pas ».

M. ELHIYANI – 7ème Adjoint au Maire : « Si mais pourquoi la question ? ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Pourquoi la question ? Eh bien tout simplement, dès l'avant-projet sommaire, vous avez déjà des éléments à pouvoir nous communiquer, tout simplement ».

M. ELHIYANI – 7ème Adjoint au Maire : « D'accord ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « C'est simple, mais pour l'instant, c'est gardé entre trois personnes, quatre personnes. Il n'y a personne autour de cette table, qui en a connaissance ».

M. VERNIN – Maire : « D'autres questions ou remarques ? Non ? Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Vous nous annoncez des chiffres mais on voit bien que bon, il n'y a pas de travaux pour la piscine qui sont inscrits mais ça nage parce que là vous nous citez Benjamin Bernard. Alors, vous nous dites peut-être que dans les 5 millions d'euros l'année dernière, il y avait également les équipements culturels et sportifs. Vous vous référez au procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet dernier. Il avait été annoncé les équipements sportifs distincts. Et d'ailleurs dedans, il n'y avait pas Benjamin Bernard puisque vous nous annonciez 752 000 euros de travaux, 442 000 euros à Caulaincourt, 310 000 euros à Camus que vous ne recitez pas maintenant et au total vous avez fait 141 000 euros de travaux. Donc, où sont passés les 650 000 euros que vous ne nous recitez pas là puisque vous nous avez dit Benjamin Bernard représente 2,6 millions d'euros des 2,8 millions d'euros. Si l'argent qui n'a pas été dépensé sur Caulaincourt et Camus était réalisé cette année, dans ce cas, ce n'est pas 2,8 millions d'euros auquel on devrait être mais 2,6 millions + 600 000 euros soit environ 3,2 millions ».

M. VERNIN – Maire : « Comme d'habitude, Monsieur GUERIN, vous sortez souvent les chiffres de leur contexte, où vous utilisez un moment des chiffres, ensuite des pourcentages quand les montants sont modestes, ça permet d'entretenir la confusion ou la suspicion. Il n'y a rien à cacher. Les éléments sont bien sûr mesurés. Pardon Monsieur SAMYN, je n'ai pas entendu Monsieur SAMYN. Si vous voulez me couper la parole, je ne vous ai pas interrompu mais je vous laisse prendre le micro. Allez-y Monsieur SAMYN, je vous en prie. Ah bon d'accord. Bon, je vois que les méthodes ont changé et vous traitez les gens avec dédain. J'en reviens au budget. Vous sortez, je le disais, souvent de leur contexte, les chiffres. En tout cas, vous donnez des informations parcellaires. Alors, on a l'habitude, ça fait un peu moins de 20 ans qu'on siège autour de cette table ensemble.

Donc, on a l'habitude tous les ans d'avoir ce genre de démonstration et d'entretenir cette suspicion. Suspicion, il n'y a pas à y avoir. Les chiffres, ils sont clairs, des opérations peuvent être décalées. Hamza l'a évoqué à plusieurs reprises pour des raisons différentes, essentiellement techniques et non pas financières. Et ce qui nous préoccupe, c'est surtout le fonctionnement de cette commune et l'entretien de ces bâtiments ou la construction. Vous évoquez Monsieur GUERIN des gymnases. Alors, vous ne devez pas peut-être vous promener dans la commune régulièrement, mais pour le gymnase Caulaincourt, les travaux ont été effectués récemment. Vous avez peut-être pu voir les échafaudages. Je sais pas si vous avez vu Monsieur GUERIN les échafaudages il y a quelques temps. Non, d'accord, très bien ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Si vous voulez faire les questions et les réponses. Je ne vous interromps pas. Ne me traitez pas avec dédain ».

M. VERNIN – Maire : « Non, je ne vous ai pas traité avec dédain Monsieur GUERIN. Je vous avais posé une question. Donc, les travaux ont été réalisés récemment, ce qui explique d'ailleurs ce décalage dans le temps au niveau du budget et vous êtes revenu à plusieurs reprises sur ... Vous nous suspectez de faire de ce budget un budget préélectorale qui permettrait d'entretenir une campagne. Alors, ce n'est pas notre préoccupation, ça n'a jamais été le cas. Je vous le rappellerai puisque nous avons siégé plusieurs mandats ensemble dans des conditions similaires de fin de mandat. Ça n'a jamais été le cas. Ce qui nous préoccupe, c'est surtout le fonctionnement de cette commune. Hamza vous le disait, trois projets majeurs. Alors, il y a eu d'ailleurs un lapsus qui est un peu révélateur. Vous avez appelé le centre commercial Camus. Bon, il s'agit du centre commercial de la Croix Blanche et de l'école Camus. Deux projets bien distincts, proches sur le plan géographique bien sûr, mais distincts dans la réalisation. Et puis le projet sur Plein Ciel, dans le cadre d'une NPNRU. Les sommes sont élevées. Elles seront bien sûr lissées dans le temps. Elles sont supportables par la commune dans les prévisions que nous en faisons. Mais il faut bien sûr, à un moment, engager ces crédits. Voilà pourquoi aujourd'hui nous sommes sur des montants relativement élevés. Mais l'enjeu est majeur pour notre commune et bien sûr pour ses habitants. Je rappelle notre unique préoccupation. Je vais répondre aussi sur un point, Monsieur SAMYN ou Monsieur GUERIN. Alors pour le panneau lumineux à Plein Ciel, c'est dans le cadre du renouvellement du contrat. Ça ne coûte pas plus cher à la commune. Attendez, laissez-moi terminer Monsieur SAMYN s'il vous plaît. Ça ne coûtera pas plus cher à la commune parce que c'est dans le cadre du contrat qui nous lie avec le prestataire. Quant au magazine municipal et sa refonte, là également, il n'y a pas de crédit supplémentaire puisqu'on est dans la même enveloppe budgétaire pour ce nouveau magazine municipal. Voilà pour quelques éléments que je voulais apporter en précision à la valse des chiffres qui a pu être donnée ou donné le tournis pour certains. Voilà Monsieur SAMYN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui. Il n'empêche que vous remplacez une buse à affichage libre par un panneau lumineux. Il y a un coût quelque part. Il ne faudrait pas croire le contraire ».

M. VERNIN – Maire : « Ce n'est pas ce que je suis en train de vous dire Monsieur SAMYN. Vous n'avez pas peut-être écouté. C'est que dans le cadre du contrat qui nous lie, il y a d'autres panneaux que vous avez peut-être vu sur la commune. Bien, parfait. Donc, effectivement. Alors, je vous laisse le micro Monsieur SAMYN si vous voulez. Mais c'est pas vos habitudes. Vous avez changé là ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, mais il faut un peu de changement de temps en temps ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, très bien. Parfait Monsieur SAMYN. Merci d'autres interventions ? Non ? Donc, je vais soumettre ce budget ».

Le Conseil Municipal, à la majorité, a pris par 27 voix pour et 7 voix contre (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 à L.2343-2 et R. 2311-1 à R. 2313-7 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales**
- **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024**

- Vu la Délibération du 6 février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire
- Vu le projet de Budget Primitif pour l’exercice 2025
- Vu le Compte administratif et le Compte de gestion de l’exercice 2024 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal
- Vu la Délibération du présent Conseil Municipal décidant de l’affectation du résultat de 2024
- Vu l’avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 17 mars 2025

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

CONFIRME que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d’équipement » de l’état III A2.

PRECISE que le Budget Primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l’année 2024 préalablement votés au cours de la même séance.

ADOpte le Budget Primitif 2025 strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : 35 898 334.17 €
- Investissement : 20 245 737.90 €

Fonctionnement : 35 898 334.17 €

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 294 415.44
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 202 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 407 999.34
66	Charges financières	563 651.35
67	Charges exceptionnelles	197 200.00
023	Virement à la section d’investissement	3 350 000.00
042	Opérations d’ordre entre sections	866 371.00
68	Dotations aux provisions	16 697.04
	Dépenses de l’exercice	35 898 334.17

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	300 000.00
70	Produits des services	2 072 646.65
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	3 285 702
731	Fiscalité locale	12 682 065
74	Dotations et participations	13 594 569.52
75	Autres produits de gestion courante	568 764.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	18 383.00
	Recettes de l’exercice	32 522 130.17

	Excédent de fonctionnement reporté 002	3 376 204.00
	Total cumulé des recettes	35 898 334.17

Investissement : 20 245 737.90 €

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	350 472.35
204	Subventions d'équipement versées	269 988.00
21	Immobilisations corporelles	14 069 916.48
16	Emprunts et dettes assimilés	2 101 703.00
040	Opérations d'ordre entre sections	18 383.00
041	Opérations patrimoniales	1 169 853.00
	Dépenses de l'exercice	17 880 315.83
001	Déficit reporté	2 365 422.07
	Total cumulé des dépenses	20 245 737.90

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	5 709 400.95
16	Emprunts et dettes assimilées	1 980 445.83
10	Dotations, fonds divers et réserves	450 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 833 515.12
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 719 601.00
021	Virement de la section d'investissement au chapitre 1068	3 350 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	866 371.00
041	Opérations patrimoniales	2 336 404.00
	Total cumulé des recettes	20 245 737.90

EXCEPTÉ une partie du chapitre 65 pour laquelle les conditions de vote sont décrites ci-après.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions détaillée à l'annexe a été votée distinctement des autres chapitres du budget, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFCIAIRE BP 2025	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration, membre du bureau)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU (membres délégués CM)	32	25 voix pour et 7 voix contre
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	M. Franck VERNIN (président d'honneur), M. Georges AURICOSTE	31	24 voix pour et 7 voix contre
ASSAD RM	Mme Sylvie RIGAULT - Mme Ouda BERRADIA	32	25 voix pour et 7 voix contre
POLE AUTONOMIE TERRITORIAL (CLIC RIVAGE anciennement)	Mmes Ouda BERRADIA et Sylvie RIGAULT(membres délégués CM)	32	25 voix pour et 7 voix contre
COLLÈGE ELSA TRIOLET	M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Laure HALLASSOU - titulaires, Mme Julienne TCHAYE et Maggy PIRET - suppléantes (membres délégués CM)	30	23 voix pour et 7 voix contre
COLLÈGE LA FONTAINE	M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)	32	25 voix pour et 7 voix contre
LYCÉE GEORGE SAND	M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)	32	25 voix pour et 7 voix contre
COMITÉ DE JUMELAGE	Mmes Sylvie RIGAULT, Julienne TCHAYE, Jocelyne BAK, Maggy PIRET, MM. Fabien FOSSE et Denis DIDIERLAURENT	28	21 voix pour et 7 voix contre
COMITE DES FÊTES	Mme Jocelyne BAK, MM. Benoît BATON, Fabien FOSSE	31	24 voix pour et 7 voix contre
COMITÉ MEEN DES MAISONS/BALCONS FLEURIS	Mme Jocelyne BAK (Présidente), M. Benoît BATON, M. Georges AURICOSTE	31	24 voix pour et 7 voix contre
LE MEE SPORTS CYCLISME	M. Serge DURAND	33	26 voix pour et 7 voix contre
LE MEE SPORTS JUDO	M. Didier DESART (Professeur)	33	26 voix pour et 7 voix contre
LES ACCROS DE LA DANSE 77	Mme Sylvie RIGAULT (Présidente)	33	26 voix pour et 7 voix contre
LES JARDINS DU MEE SUR SEINE	MM. Benoît BATON et Taoufik BENTEJ - titulaires, Mme Nadia DIOP et M. Renaud POIREL - suppléants (membres délégués CM)	31	24 voix pour et 7 voix contre

PRECISE qu'en application de l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, les subventions assorties de conditions d'octroi font l'objet d'une délibération distincte.

M. VERNIN – Maire : « Je m'associe maintenant que le budget est voté aux remerciements qu'Hamza a pu donner à l'ensemble, d'une part à Hamza ELHIYANI en tant qu'Adjoint au Maire en charge de cette délégation. Merci Hamza pour ce travail qui est fait et c'est un travail important. Merci à nos collaborateurs, tu en as cité quelques-uns. Brigitte qui est dans le public qui est son dernier budget. Dernière ligne droite puisque Brigitte fait état d'une demande de mise à la retraite méritée. Brigitte, merci de votre présence ce soir et Zouheir qui doit être derrière. Vous êtes là. Bon, merci Zouheir parce que je sais que pour vous avoir vu de longues soirées parfois et arriver tôt le matin pour que ce budget soit présenté. Et merci à vos équipes également. Vous transmettez. Hamza le fera aussi bien sûr ».

2025DCM-03-130 – Attribution de subventions 2025 aux associations conventionnées

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé qu'en complément de l'annexe budgétaire retraçant l'ensemble des subventions qui seront versées aux associations en 2025, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions 2025 suivantes :

Association	Subvention 2024	Acompte subvention 2025 voté en décembre 2024	Subvention 2025
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	32 000,00 €	12 800€	32 000,00 €
Le Mée Sports Handball	41 678,12 €	16 991 €	40 383,86 €

Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	148 363,92 €	59 666 €	153 794,57 €
Le Mée Sports Football	192 487,99 €	77 155 €	176 205,99 €
Le Mée Sports Natation	5 866,77 €	0€	6 256,68 €

Cette délibération concerne les associations dont la subvention financière et en nature est supérieure à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 et L2311-7
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu la Délibération n° 2024DCM-12-170 du 12 décembre 2024 prévoyant le versement d'avances sur subventions 2025 aux associations
- Vu le Budget Primitif 2025 et notamment son annexe IV.B8 - subventions versées dans le cadre du budget
- Vu les conventions d'objectifs et de moyens liant ces associations et la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la commission sports, culture, jeunesse, vie associative et égalité femme/homme le 13 mars 2025
- Considérant la nécessité de procéder à un vote par délibération distincte du vote du budget pour les subventions assorties de conditions d'octroi en vertu de l'article L.2311-7 susmentionné

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'accorder les subventions 2025 ci-dessous :

Association	Subvention totale 2025
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	32 000,00 €
Le Mée Sports Handball	40 383,86 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	153 794,57 €
Le Mée Sports Football	176 205,99 €
Le Mée Sports Natation	6 256,68 €

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

PRECISE que ces montants incluent les acomptes attribués par la délibération n° 2024DCM-12-170.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2025 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFCIAIRE BP 2025	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU	32	32 voix pour

2025DCM-03-140 – Contrat d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que pour répondre aux besoins des habitants de la commune, la Ville de Le Mée-sur-Seine encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

Par application de la Loi n°2000-321 et en particulier son article 10, la Ville a obligation de conclure un contrat d'objectif définissant l'objet, les montants et les conditions d'utilisation avec chaque bénéficiaire de subvention supérieure à 23 000 €.

Ce contrat a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à respecter, en cohérence avec la politique conduite par la Ville dans les domaines de l'éducation et du sport.

Il fixe le cadre dans lequel les actions seront exécutées, et définit les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

Après instruction de la demande et à la suite de la valorisation de la mise à disposition gracieuse de la piscine municipale (montant estimé à 19 585 €) à l'association, le montant de la subvention 2025 accordée à l'association sera supérieure à 23 000€. Il est donc proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation pour l'exercice 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation pour l'exercice 2025 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention**
- **Vu la Délibération n°2018DCM-03-200 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur les contrats d'objectifs**
- **Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 13 mars 2025**
- **Considérant que le montant de la subvention accordée à l'association est supérieur à 23 000 €, il proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

2025DCM-03-150 – Candidature de la Ville du Mée-sur-Seine au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que forte de ses nombreuses infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble du territoire mais surtout de son tissu associatif sportif très riche, la Ville de Le Mée-sur-Seine se veut aussi attractive qu'active.

La politique municipale sportive mise en place et menée, œuvre en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, par la définition d'objectifs dans un cadre contractuel dédié et par l'animation du territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 afin de valoriser les territoires engagés dans le sport pour tous, la ville souhaite poursuivre ses actions en faveurs du sport en déposant une candidature au label « Ville Active et Sportive ».

Piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) et composé de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'Union Sport et Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence Nationale du Sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif de ce label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la ville doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers avant le 7 avril 2025.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportifs choisis par le CNVAS, est chargé de l'attribution du label aux villes candidates. Ses décisions se fondent sur les dossiers de candidatures fournis par les Villes, sur la base des critères définis dans le cahier des charges et permettant d'attribuer une note allant de 1 à 4 lauriers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la candidature de la Ville au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter la candidature de la Ville au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les documents/actes nécessaires à l'obtention du label « Ville Active et Sportive » et notamment le règlement dudit label ci-annexé, et à effectuer toutes démarches en ce sens et notamment le dépôt/l'envoi du dossier de candidature de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes consécutifs à l'obtention dudit label « Ville active et sportive » et à effectuer toutes démarches en découlant, notamment en représentant de la commune lors de la cérémonie de remise dudit label.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Plutôt une remarque. On s'étonne que cette demande de label n'arrive que maintenant alors que l'association existe depuis 2017. Vous pouvez nous expliquer ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « Oui, c'est une opportunité qui nous a été offerte et qu'on a trouvé très intéressante comme je viens de l'expliquer. Donc, c'est pour ça qu'on le fait maintenant. Et, il faut le faire avant début avril pour que ce soit validé je crois assez rapidement parce qu'après ça reporte d'une année sur l'autre et du coup ce ne serait pas possible l'année prochaine. Donc, si on veut le faire, on a une fenêtre de tir qui est assez faible et c'est pour cela qu'on vous le présente maintenant. ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Denis. D'autres questions ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Et sur l'opportunité, vous pouvez nous en dire plus ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « Je vous l'ai expliqué. On a décidé de le faire par rapport au fait qu'on nous a présenté ce label. On l'a trouvé intéressant. Donc, on le présente ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Donc, vous n'aviez pas connaissance de ce label avant cette fameuse opportunité ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « Ce n'est pas ce que je vous ai dit ».

M. VERNIN – Maire : « Si ce label ne vous convient pas, vous n'êtes pas obligé effectivement de voter de notre adhésion. Il n'y a pas de problème ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. C'est ce que vous interprétez mais ce n'est pas ce que j'ai dit ».

M. VERNIN – Maire : « C'est la proposition que je viens de vous faire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29**
- **Vu le règlement de candidature 2025 au label « Ville Active et Sportive », ci-annexé**
- **Vu le cahier des charges du label « Ville active et sportive », ci-annexé**
- **Vu le dossier de candidature de la Ville du Mée-sur-Seine à l'obtention du label « Ville active et sportive », ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme / homme du 13 mars 2025**
- **Considérant que la Ville du Mée-sur-Seine a précédemment obtenu le label « Terre de jeux 2024 » décerné par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques 2024 (COJO)**
- **Considérant la volonté communale de valoriser et promouvoir la politique sportive du territoire**
- **Considérant l'impact positif d'un tel label dans la structuration d'un service public sportif, tant en termes de valorisation des équipements sportifs qu'en termes de promotion d'actions sportives récurrentes mais également innovantes**
- **Considérant dès lors l'intérêt pour la ville et les acteurs locaux de bénéficier de ce label**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la candidature de la Ville au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la candidature de la Ville au label « Ville Active et Sportive » pour 2025-2028.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les documents/actes nécessaires à l'obtention du label « Ville Active et Sportive » et notamment le règlement dudit label ci-annexé, et à effectuer toutes démarches en ce sens et notamment le dépôt/l'envoi du dossier de candidature de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes consécutifs à l'obtention dudit label « Ville active et sportive » et à effectuer toutes démarches en découlant, notamment en représentant de la commune lors de la cérémonie de remise dudit label.

2025DCM-03-160 – Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2025/2026 - Crèche collective Vanille-Chocolat

Madame Maggy PIRET a rappelé que par une délibération 2021DCM-06-110, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche Vanille-Chocolat, pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Par une délibération 2023DCM-02-90, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant à la convention précitée pour intégrer, au bénéfice de la commune, le bonus territoire CTG pour la crèche Vanille-Chocolat. Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service unique (PSU) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles, ce qui est le cas de la commune. Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG est de 1 685 € par place existante en 2025 pour Vanille-Chocolat.

Par une délibération 2024DCM-09-150, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un second avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche Vanille-Chocolat, pour intégrer, au bénéfice de la commune :

- Le financement d'un bonus « trajectoire développement » visant à encourager le développement des places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales,
- Le financement des « journées pédagogiques » : Temps de réflexion entre professionnels en dehors de la présence des enfants,
- Le financement des « heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants » pour prendre en compte les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant,
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales,
- La linéarisation de la PSU, nouvelle modalité de calcul de la PSU pour faciliter le travail des gestionnaires de crèches.

L'ensemble de ces mesures sont issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, signée le 10 juillet 2023 entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat. Cette convention définit les priorités d'intervention et les moyens des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pour 5 ans.

Ce nouveau cadre implique une évolution des financements des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (Cf. addendum de la CAF de Seine-et-Marne détaillant les modalités de calcul de la subvention PSU et bonus associés ci-annexé) et notamment des financements de la crèche Vanille-Chocolat.

A ce jour, la convention signée avec la CAF de Seine-et-Marne concernant les modalités d'intervention et de versement de la PSU est arrivée à échéance pour la structure : Crèche collective Vanille-Chocolat.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la CAF et de garantir le versement des prestations, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la PSU, avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant la crèche collective VANILLE-CHOCOLAT, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

(M. J.P. GUERIN est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la lettre-Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, rappelant les dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU)**
- **Vu la Délibération n° 2021DCM-06-110 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche Vanille-Chocolat, pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024**
- **Vu la Délibération n° 2023DCM-062-90 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant à la convention précitée pour intégrer, au bénéfice de la commune, le bonus territoire CTG pour la crèche Vanille-Chocolat**
- **Vu la Délibération n° 2024DCM-09-150 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche Vanille-Chocolat pour intégrer, au bénéfice de la commune, le bonus « trajectoire développement », le financement des journées pédagogiques, le financement des « heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants », le bonus « attractivité » et la linéarisation de la PSU, pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**
- **Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), laquelle définit les priorités d'intervention et les moyens des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pour 5 ans**
- **Vu l'addendum de la CAF de Seine-et-Marne détaillant les modalités de calcul de la subvention PSU et bonus associés, ci-annexé**
- **Vu la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la PSU, avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant la crèche collective VANILLE-CHOCOLAT, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, ci-annexée**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 10 mars 2025**
- **Considérant que la convention précédente pour la crèche collective Vanille-Chocolat est arrivée à échéance au 31 décembre 2024**
- **Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, ci-annexée, pour la crèche collective VANILLE-CHOCOLAT, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à

solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-03-170 – Subventions aux coopératives scolaires

Madame Maggy PIRET a rappelé que chaque année, la collectivité alloue un budget de 20 000 euros pour le soutien aux projets des écoles. Cette enveloppe est nommée « budget projets spécifiques », elle intervient en complément des budgets des écoles et de la coopérative scolaire.

Les enseignants proposent des projets qui se voient attribuer un montant au regard des 4 critères auxquels ils doivent répondre ; projet à caractère novateur, en lien avec la vie communale (partenariat service de la ville et/ou associations), projet partagé par des élèves de plusieurs cycles, un plan de financement prévisionnel lisible et équilibré.

Les projets passent d'abord par une étape de contrôle au sein de l'Inspection de l'Education Nationale qui émet des avis sur lesdits projets. Puis les projets sont synthétisés et étudiés en commission pour proposition d'attribution des subventions « projets spécifiques ».

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions relatives aux « projets spécifiques » suivantes proposées par la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 10 mars 2025 :

Association	Objet	Subvention en €
Coopérative de l'école le Bréau	Projet spécifique	700.00
Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	1 100.00
Coopérative de l'école Camus élémentaire	Projet spécifique	2 500.00
Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	1 100.00
Coopérative de l'école Les Abeilles	Projet spécifique	700.00
Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	1 400.00
Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	2 600.00
Coopérative de l'école Lapierre	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	2 900.00
Coopérative de l'école Plein ciel maternelle	Projet spécifique	800.00
Coopérative de l'école Plein ciel élémentaire	Projet spécifique	1 012.00
Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	600.00
Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	2 500.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12**
- **Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001**
- **Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs**
- **Vu le Budget Primitif 2025 et ses annexes**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-09-110 du 26 septembre 2024 relative à l'attribution de subventions aux coopératives scolaires dans le cadre de « projets spécifiques »**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 10 mars 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'accorder les subventions ci-dessous :

Association	Objet	Subvention en €
Coopérative de l'école le Bréau	Projet spécifique	700.00
Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	1 100.00
Coopérative de l'école Camus élémentaire	Projet spécifique	2 500.00
Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	1 100.00
Coopérative de l'école Les Abeilles	Projet spécifique	700.00
Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	1 400.00
Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	2 600.00
Coopérative de l'école Lapierre	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	2 900.00
Coopérative de l'école Plein ciel maternelle	Projet spécifique	800.00
Coopérative de l'école Plein ciel élémentaire	Projet spécifique	1 012.00
Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	600.00
Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	2 500.00

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

2025DCM-03-180 – Cession de la parcelle cadastrée BX n° 317/terrain à bâtir, dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 5 du lotissement communal

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé 333 rue de l'Eglise, la commune a préempté les parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90, par une décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021, laquelle a donné lieu à la signature de l'acte authentique le 14 janvier 2022.

Composé de 8 lots dont 6 lots à bâtir et 2 lots résiduels abritant des constructions (*lot n° 7 : maison bourgeoise sur un terrain de 701 m², lot n° 8 : longère sur un terrain de 529 m²*).

La commune a mis ces 8 lots en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 157 500 € a été soumise à la commune pour le lot n° 5 / terrain à bâtir, cadastré BX n° 317. La proposition d'achat est décomposée comme suit : 150 000 € nets vendeur (*au profit de la commune*) auxquels il convient d'ajouter 7 500 € de frais/honoraires d'agence (*au profit de l'agence immobilière ayant présenté la proposition*) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BX n° 317 comprenant un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 5 dudit lotissement communal, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et à effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2018**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90**
- **Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise**
- **Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine**
- **Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus**
- **Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BX n° 317 d'une superficie de 676 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 5 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-03-190 – Acquisition de 54 lots de copropriété à l’euro symbolique au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que la SARL « Société Parisienne de Diffusion Immobilière » (SPDI), propriétaire de 54 lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, sur la parcelle cadastrée BR n° 99, fait l’objet d’une procédure de liquidation judiciaire depuis 1987.

Cette procédure, initiée mais non-achevée à ce jour, nécessite la liquidation des derniers actifs de la société SPDI, en l’occurrence les 54 lots susmentionnés, détaillés ci-après :

N° de Lot	Nom du lot	Bâtiment	Propriétaire	Millième	Nature
169	Place Parking n°69	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
168	Place Parking n°68	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
167	Place Parking n°67	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
166	Place Parking n°66	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
165	Place Parking n°65	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
164	Place Parking n°64	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
161	Place Parking n°61	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
160	Place Parking n°60	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
159	Place Parking n°59	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
158	Place Parking n°58	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
157	Place Parking n°57	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
156	Place Parking n°56	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
155	Place Parking n°55	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
154	Place Parking n°54	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
153	Place Parking n°53	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
144	Place Parking n°44	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
143	Place Parking n°43	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
142	Place Parking n°42	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
141	Place Parking n°41	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
140	Place Parking n°40	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
139	Place Parking n°39	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
138	Place Parking n°38	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
137	Place Parking n°37	E	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
134	Place Parking n°34	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
133	Place Parking n°33	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
132	Place Parking n°32	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
131	Place Parking n°31	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
130	Place Parking n°30	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
129	Place Parking n°29	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
128	Place Parking n°28	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
127	Place Parking n°27	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
125	Place Parking n°25	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
124	Place Parking n°24	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
123	Place Parking n°23	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
122	Place Parking n°22	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
121	Place Parking n°21	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
120	Place Parking n°20	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
119	Place Parking n°19	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
116	Place Parking n°16	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
115	Place Parking n°15	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
114	Place Parking n°14	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
113	Place Parking n°13	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
112	Place Parking n°12	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
111	Place Parking n°11	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
110	Place parking n°10	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
109	Place Parking n°9	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
108	Place Parking n°8	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
107	Place Parking n°7	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
106	Place Parking n°6	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
105	Place Parking n°5	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
104	Place Parking n°4	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
103	Place Parking n°3	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
102	Place Parking n°2	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking
101	Place parking n°1	D	PARISIENNE DE DIFFUSION Société	5	Parking

Au-delà de l’impact sur la procédure de liquidation judiciaire de la société SPDI en elle-même, la liquidation de ces 54 lots de copropriété permettrait de faciliter la mise en œuvre du projet de reconstruction du centre commercial de la Croix-Blanche, notamment en raison l’incapacité prévisible de la société SPDI à satisfaire l’appel de fonds « travaux » que l’administrateur judiciaire du centre commercial sera amené à lui adresser (au vu de la procédure de liquidation judiciaire en cours).

Aussi il a été proposé, dans la droite lignée de l’engagement pris par la Commune de jouer un rôle de facilitateur dans cette initiative privée de reconstruction du centre commercial, une acquisition à l’euro symbolique, par la commune, de ces 54 lots correspondants à des parkings.

Maitre Christian HART DE KEATING, mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société SPDI, est d'accord avec cette proposition de la commune. Cette dernière doit dorénavant être entérinée par le Tribunal en charge du suivi de la procédure de liquidation « SPDI » pour permettre la signature des actes notariés en découlant. Mais pour ce faire, une approbation préalable du Conseil Municipal est nécessaire.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé**
- **Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés**
- **Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025**
- **Considérant la procédure de liquidation judiciaire en cours de la Société Parisienne de Diffusion Immobilière (SPDI), propriétaire des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, sur une parcelle cadastrée BR n° 99**
- **Considérant l'incapacité de la société SPDI à supporter les coûts induits par la reconstruction du centre commercial de la Croix-Blanche du fait de la procédure de liquidation judiciaire en cours**
- **Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense**
- **Considérant qu'une acquisition de ces 54 lots de copropriété s'inscrit pleinement dans la réalisation cet objectif**
- **Considérant l'accord de principe du mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société SPDI pour la cession de ces 54 lots de copropriété au profit de la commune à l'euro symbolique, lequel doit être avalisé par le Tribunal en charge du suivi de ladite procédure de liquidation**
- **Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 54 lots de copropriétés susmentionnés**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169 et appartenant à la Société Parisienne de Diffusion Immobilière qui fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

2025DCM-03-200 – Acquisition des lots de copropriété n° 188 et 189 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 - parkings

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que depuis l'incendie du centre commercial de la Croix-Blanche, la commune s'est fixée l'objectif de faciliter la réalisation du projet de reconstruction pour répondre aux besoins impérieux des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué essentiellement d'un tissu résidentiel dense.

Ce rôle de facilitateur, dans un projet dont l'initiative demeure privée, peut prendre plusieurs formes :

- Conseil et assistance aux copropriétaires et à l'administrateur judiciaire de la copropriété,
- Ingénierie/Expertise en matière d'aménagement et de développement économique,
- Relais auprès des institutions, organismes, concessionnaires, partenaires publics et privés dans le cadre du projet de reconstruction du centre commercial,
- Participation financière au coût de reconstruction en qualité de propriétaire,
- Acquisition de lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part du coût de reconstruction du centre commercial car, il convient de le rappeler, la reconstruction du centre commercial aura nécessairement un surcoût que les copropriétaires devront prendre en charge. En effet, les assureurs ne prendront pas en charge un certain nombre de prestations parmi lesquelles la reprise des réseaux et des espaces extérieurs. Il convient également de rappeler à ce stade que depuis l'incendie, les copropriétaires exploitants ne perçoivent plus de revenus d'exploitation et les copropriétaires bailleurs ne perçoivent plus de loyers. Dans les deux cas, les polices d'assurance des copropriétaires indemnisent ces copropriétaires mais les indemnisations en question sont limitées, tant dans leur montant que dans leur durée. Dans ces conditions, il sera difficile pour certains copropriétaires de faire face au coût de reconstruction. C'est pourquoi la commune a informé les copropriétaires du centre commercial qu'elle étudierait toutes les propositions de cessions de lots de copropriété au profit de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur BANOUCHE Faouzi et Madame BOUDERSA dit BANOUCHE Samira, propriétaires de deux lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à des parkings en sous-sol (lots n° 188 et n° 189), ont exprimé le souhait de céder lesdits lots à la commune.

Après discussions, la commune a accepté d'acquérir les lots de copropriété susmentionnés au prix de 14 000 €, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, souverain en la matière.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des lots n° 188 et 189 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Monsieur BANOUCHE Faouzi et Madame

BOUDERSA dit BANOUCHE Samira, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, je voudrais intervenir par rapport à ces deux dernières délibérations. Donc, comme on l'a dit à plusieurs reprises au cours de cette soirée, le centre commercial la Croix Blanche a été détruit fin juin 2023. Depuis plus de 6 mois, des membres de notre groupe sont intervenus en Conseil à plusieurs reprises pour proposer une large concertation en vue de sa reconstruction liée d'ailleurs à l'aménagement du secteur Camus. On a lié un petit peu ces 2 secteurs puisque il y a une incidence dans les circulations entre ces 2 secteurs. Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons même rappelé que vous aviez déclaré Monsieur VERNIN, début 2024, que la reconstruction débuterait fin 2024 pour se terminer 18 mois plus tard. En ce début 2025, nous avons constaté que le calendrier avait dérapé car vous annonciez que le centre ne serait pas disponible avant 2028. À cela, de nouveau, nous avons proposé d'installer un comité de service public de la reconstruction, de mettre en place un atelier d'urbanisme participatif réunissant des professionnels, des élus et des habitants. Malgré ces nombreuses interventions, nous sommes toujours dans l'attente de la création de ces groupes de travail. Ne serait-ce dans un premier temps, que pour définir le périmètre et les principales entités de l'opération. Pourquoi ce retard et cette résistance à travailler ensemble suite à notre demande ? Nous sommes tous intéressés par le renouvellement de ce quartier. Je vous remercie de votre attention ».

M. VERNIN – Maire : « Merci de ces propositions ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé**
- **Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés**
- **Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025**
- **Considérant la proposition de Monsieur BANOUCHE Faouzi et Madame BOUDERSA dit BANOUCHE Samira, propriétaires de deux lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à des parkings en sous-sol (lots n° 188 et n° 189), de céder lesdits lots à la commune au prix de 14 000 €**
- **Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense**
- **Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction**
- **Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 2 lots de copropriétés susmentionnés**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition des lots n° 188 et 189 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Monsieur **BANOUC** Faouzi et Madame **BOUDERSA** dit **BANOUC** Samira, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « M. VERNIN ? ».

M. VERNIN – Maire : « Oui M. SAMYN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Merci de ces propositions. Quand est-ce que vous allez nous répondre favorablement ? Vous m'aviez dit une fois en Conseil Municipal que vous n'étiez pas contre nos propositions et que vous n'étiez pas systématiquement à les refuser. Donc, je vous attends au virage ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. D'ailleurs, on vous a mis dans le coin là-bas, au virage. Vous avez vu. Merci ».

2025DCM-03-210 – Acquisition d'une propriété sise 481 rue de la Lyve sur les parcelles cadastrées BY 17 et BY 304 à BY 318

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal sis rue de la Ferme, rue de la Lyve et rue Jean Méchet approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, et face à l'intérêt grandissant de promoteurs immobiliers ayant exprimé la volonté de développer des programmes de logements collectifs dans cette zone, la commune a procédé à l'acquisition de propriétés/parcelles pour préserver le caractère singulier du secteur « village ».

L'objectif était de limiter la densification du village, secteur relativement éloigné des polarités urbaines.

Cela s'est traduit par une double action de la commune :

- Acquisition de propriétés/parcelles en vue d'y développer deux projets de lotissements communaux, l'un situé rue de l'Eglise et l'autre, objet de la présente délibération, situé dans un périmètre délimité par la rue de la Ferme, la rue de la Lyve et la rue Jean Méchet,
- Modification du plan local d'urbanisme, entérinée fin 2022 et limitant les droits à construire dans le secteur « village ».

Lotissement communal n° 1 rue de l'Eglise :

S'agissant du lotissement communal rue de l'Eglise, constitué de 6 terrains à bâtir et deux propriétés résiduelles bâties, les travaux d'aménagement et de viabilisation devraient prendre fin dans le courant du 1^{er} semestre 2025. D'un point de vue commercialisation :

- Une des propriétés résiduelles (lot 7, maison bourgeoise) a d'ores et déjà été vendue,
- Une autre propriété résiduelle est sous promesse de vente (lot 8, longère),
- Un terrain à bâtir est sous promesse de vente (lot 2),
- Un terrain à bâtir a fait l'objet d'une proposition, soumise à l'approbation du Conseil municipal aujourd'hui (lot 5),
- 4 terrains à bâtir sont toujours en vente.

Lotissement communal n° 2 rue de la Ferme, rue de la Lyve, rue Jean Méchet :

S'agissant du lotissement communal délimité par les rues de la Ferme, de la Lyve et Jean Méchet, le projet de lotissement communal a été conçu en 2 phases :

- Une première phase se concentrant sur le foncier maîtrisé par la commune et correspondant aux propriétés acquises au 258 et 276 rue de la Ferme. Cette première phase, composée de 5 terrains à bâtir et 2 propriétés résiduelles, devrait être achevée courant 2025.
 - D'un point de vue commercialisation :
 - La propriété résiduelle sise 258 rue de la Ferme (maison d'habitation) est sous promesse de vente,
 - La propriété résiduelle sise 276 rue de la Ferme (maison d'habitation + une dépendance) est toujours en vente,
 - Les 5 terrains à bâtir, commercialisés début 2025, sont en vente.
- Une seconde phase, devant permettre de prolonger le lotissement communal et faire la jonction entre les rues de la Ferme et Jean Méchet via ledit projet de lotissement, une fois le foncier correspondant à la propriété LECLERT sise 481 rue de la Lyve, objet de la présente délibération, maîtrisé. Cette maîtrise foncière n'a pas été possible jusqu'à ce jour (ouverture d'une succession, contestation judiciaire de la succession).

La phase contentieuse de la gestion de la succession LECLERT étant arrivé à son terme (par voie transactionnelle) il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la propriété sise 481 rue de la Lyve sur les parcelles cadastrées BY 17, BY 304, BY 305, BY 306, BY 307, BY 308, BY 309, BY 310, BY 311, BY 312, BY 313, BY 314, BY 315, BY 316, BY 317 et BY 318, au prix de 950 000 euros et appartenant à Monsieur Daniel LECLERT, Madame Roseline LECLERT, Madame Brigitte ROCHE, Madame Christine BERTIN, Madame Dominique SERR et Monsieur Benoit ROCHE, héritiers de Monsieur Claude Alain LECLERT, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 approuvant la création d'un lotissement communal sis rue de la Ferme, rue de la Lyve et rue Jean Méchet**
- **Vu le plan de composition dudit lotissement communal, ci-annexé**
- **Vu le relevé de propriété et l'extrait du cadastre, ci-annexés**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025**
- **Considérant le projet global de lotissement communal conçu et approuvé le 13 octobre 2022 par le Conseil Municipal**
- **Considérant le phasage mis en œuvre sur ce projet de lotissement communal**
- **Considérant la phase I du projet de lotissement communal, en cours de réalisation**

- **Considérant l’opportunité d’acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la phase 2 dudit lotissement communal approuvé le 13 octobre 2022**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l’acquisition de la propriété sise 481 rue de la Lyve sur les parcelles cadastrées **BY 17, BY 304, BY 305, BY 306, BY 307, BY 308, BY 309, BY 310, BY 311, BY 312, BY 313, BY 314, BY 315, BY 316, BY 317 et BY 318**, au prix de 950 000 euros et appartenant à **Monsieur Daniel LECLERT, Madame Roseline LECLERT, Madame Brigitte ROCHE, Madame Christine BERTIN, Madame Dominique SERR et Monsieur Benoit ROCHE**, héritiers de **Monsieur Claude Alain LECLERT**, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d’acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

2025DCM-03-220 – Approbation d’une concession d’aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l’opération d’aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé qu’un arrêté du 29 avril 2015 a établi la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. On y retrouve un périmètre constitué des sous-ensembles Schuman, Beauregard-Lorient, Plateau de Corbeil et Plein Ciel au Mée-sur-Seine sous l’appellation « QP077010 Plateau de Corbeil / Plein Ciel », localisé sur les communes de Melun et du Mée-sur-Seine.

L’année 2017 a marqué le lancement d’un travail de fond à travers la signature du Protocole de Préfiguration signé le 16 mars et qui s’est attaché à définir les moyens à mettre en œuvre pour gommer ces inégalités.

Après une phase de diagnostic visant à valoriser les atouts du territoire qui deviendraient le fil conducteur du projet urbain, est venu le temps des scénarios et la réalisation du plan guide.

Soumis au Comité d’Engagement (CE) de l’Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 16 octobre 2019, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun, tend à répondre à tous les enjeux de désenclavement des secteurs à travers la création de continuités douces, la rationalisation des espaces publics, la requalification des bâtis conservés, la démolition de bâtis vétustes et insécures, la requalification d’équipements publics et surtout la valorisation d’un cadre de vie exceptionnel.

Les porteurs de projet (la CAMVS, la Ville de Melun et la Ville du Mée-sur-Seine) ont une vision ambitieuse sur ce périmètre de l’Arc Nord qui concentre d’importants projets urbains pour le renouveau de Melun et la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.

Les priorités portent sur les trois volets suivants :

- Sécurité / tranquillité résidentielle,
- Emploi / développement économique,
- Environnement / développement durable.

Ces trois orientations ont été les fils conducteurs de l'étude menées en phase protocole. A ce titre, la sécurité et la tranquillité résidentielle ont été regardé aussi bien au niveau du projet d'aménagement global que des propositions de travaux de réhabilitation.

L'emploi et le développement économique seront particulièrement présents sur le secteur Plein Ciel avec la démolition/reconstruction du centre commercial mais aussi à travers la création d'emploi en insertion sur les chantiers du NPRU en priorité ouverts aux habitants des secteurs concernés.

Au-delà des caractéristiques du parc social, le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) se compose d'un bâtiment emblématique qu'est le Tripode, seule copropriété du périmètre composé de 313 logements sur 19 étages et d'un centre commercial, dont l'intervention des pouvoirs public fait consensus. Ce bâtiment construit en 1966, montre des signes de fragilités sur le bâtiment mais aussi dans sa gestion. Les charges y sont très élevées (160€-200€/mois) conséquences d'un état de vétusté des parties communes et de problématiques énergétiques importantes. Il était donc essentiel de réfléchir au désenclavement de ce secteur ainsi qu'à la diminution des difficultés et fragilités sociales présentes.

Aussi, deux études spécifiques ont été menées sur la commercialité du site et sur le fonctionnement de la copropriété, l'enjeu étant de qualifier une éventuelle restructuration commerciale et de pouvoir scinder la gestion commerciale de celle des logements par une scission de la copropriété.

Les conclusions de l'étude conduite en 2018, qui a révélé un état de dégradation préoccupant (bâti, juridique et fonctionnement) du Tripode ont amenées l'Etat, en lien avec la CAMVS, à signer en août 2020 un arrêté de Plan de Sauvegarde sur cette copropriété.

Les études techniques réalisées par un bureau d'études spécialisé, en 2020, ont mis en exergue un risque immédiat pour la sécurité des occupants sur le noyau central et les 2 escaliers de secours. Les devis de ces postes sont chiffrés à plus de 2 180 000 € HT et ont fait l'objet d'une subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à 100% obtenue en décembre 2020 avec la mobilisation du plan initiative copropriété. Les ordres de service ont été lancés en mars 2021 et les travaux réceptionnés en 2024.

Le programme global de travaux (de l'ordre de 10 à 12 M€) devra permettre à la copropriété de retrouver de l'attractivité et de répondre aux exigences actuelles pour les logements. Il s'agira d'engager la copropriété sur un nouveau cycle de vie d'un bâtiment dont la majeure partie a été construite en 1966 en reprenant l'ensemble des postes obsolètes (isolation, étanchéité de la toiture, remplacement des menuiseries, réfection des halls, ventilation, régulation du chauffage et de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS), électricité, ascenseurs.

A travers le Plan de Sauvegarde (PDS), l'Agence Nationale de l'Habitat, la Ville du Mée-sur-Seine et l'Agglomération s'engagent à participer financièrement aux travaux. La convention opérationnelle du PDS a été approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire fin 2019.

Le Plan de Sauvegarde a été approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires.

Quant au centre commercial, le diagnostic réalisé en phase protocole a démontré son utilité dans le quartier mais aussi sa perte de vitesse. En effet il est fréquenté par les habitants du quartier Schuman pour des petits achats du quotidien (boulangerie, presse...). Il ne l'est pas pour les loisirs (restaurants, sorties, ...). Dans ce cas-là, c'est l'offre commerciale du centre-ville de Melun qui est privilégiée. Malgré tout, le centre commercial est ressenti comme étant en perte de vitesse par les habitants et les commerçants.

Il y a donc nécessité à le restructurer pour qu'une dynamique commerciale puisse s'y redévelopper. Une restructuration portant à la fois sur le bâti mais aussi sur les questions d'accès au centre commercial est donc envisageable.

La reconfiguration du site actuel entre habitation, espaces publics et commerces, devra permettre un réaménagement des espaces extérieurs du site en fonction des compétences de chacun (création de plus de 10 500m² d'espaces publics et réhabilitation de plus de 4 000m²).

C'est dans ce cadre que les travaux portant sur la résidentialisation et le réaménagement des espaces extérieurs, y compris les stationnements, de la copropriété (post-scission) pourront être financés par le Plan de Sauvegarde.

Il convient de préciser que l'aboutissement d'un tel projet est étroitement lié au travail engagé avec le syndicat de copropriétaires du Tripode. En effet, la scission de la copropriété et la cession d'un foncier actuellement privé, qui devraient intervenir dans le courant du 2^e trimestre 2025, conditionne la réussite d'un projet qui redessinerait l'entrée de Ville.

Les diverses études et l'ensemble du travail partenarial engagé depuis 2015 ont conduit à l'élaboration d'un projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel s'appuyant sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019, approuvé par une Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021, et signée le 8 juin 2022.

Cette convention prévoit un partage des responsabilités entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de Melun et Mée-sur-Seine de la façon suivante :

La CAMVS et les Villes de Melun et du Mée-sur-Seine co-portent le projet. La Commune de Melun pilote et coordonne le Nouveau Programme de Renouvellement urbain avec l'appui de la Ville du Mée-sur-Seine pour les opérations du secteur Plein Ciel.

La convention ANRU a depuis fait l'objet d'un avenant I, approuvé par une Délibération n° 2024DCM-05-110 du 23 mai 2024, pour tenir compte d'évolutions calendaires découlant pour partie du processus de concertation mené par la commune en deux étapes complémentaires :

- Délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 : définition des objectifs et approbation des modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel »,
- Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 : approbation du bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel ».

Le projet d'aménagement du secteur Plein-Ciel devant prochainement entrer dans sa phase opérationnelle (scission et cessions foncières finalisées au 2^e trimestre 2025), il est proposé de déléguer à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA), dont la commune est actionnaire, le soin de mettre en œuvre cette opération d'aménagement à travers une concession d'aménagement, comme cela était prévu dans la convention pluriannuelle NPNRU approuvée en 2021 et signée en 2022.

Le traité de concession d'aménagement annexé à la présente délibération aura vocation à régir les relations entre la commune et la SPL MVSA tout au long du processus d'aménagement du secteur « Plein-Ciel ».

La SPL MVSA, structure juridique dont l'actionariat repose exclusivement sur les collectivités territoriales et les établissements publics membres, a pour vocation première l'accompagnement de ses membres dans la définition et la mise en œuvre de projets d'aménagement. Dès lors le choix de la SPL MVSA, experte en aménagement opérant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, semble pertinent pour aider la Commune à la définition et la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du « secteur Plein-Ciel ».

La SPL MVSA et la commune s'inscriront, à travers cette contractualisation, dans un travail collaboratif pendant toute la durée de la concession d'aménagement. Par ailleurs, la SPL MVSA devra régulièrement rendre compte de son activité en vertu du traité de concession d'aménagement ci-annexé (communication d'un compte rendu annuel d'activité, notamment).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain,
- D'approuver le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain et ses 6 annexes (Périmètre de l'opération, Programme global prévisionnel des équipements et constructions, Programme des équipements à la charge du concessionnaire, Bilan financier prévisionnel, Plan de trésorerie prévisionnel, Calendrier prévisionnel), ci-annexés, en application des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles 1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- De prendre acte du fait que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit une participation financière de la Commune du Mée-sur-Seine à hauteur de 15 060 764 €, répartie comme suit :
 - 1 118 046 € sous la forme d'un apport en nature de la Collectivité, constitué par les cellules commerciales Plein Ciel dont elle est propriétaire, pour 2 720 tantièmes, tel que figurant dans les actes d'acquisition correspondant aux lots de copropriété n° 4747, 4748, 4751, 4752, 4753, 4758, 4759, 4760, 4762, 4763, 4764, 4765, 4769, 4809, 4837, 4838, 4844, 4854 et 4855, acquis au prix de 1 118 046 €. Ces cellules seront apportées à l'opération dès 2025.
 - 7 679 212 € feront l'objet de versements en numéraire, conformément à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPRU Les Hauts-de-Melun signée le 8 juin 2022. Cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.
 - 6 263 506 € feront l'objet de versements en numéraire, correspondant à une participation d'équilibre à l'opération, dont 2 100 000€ proviennent de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au titre du fonds de concours.
- De donner son accord, en vertu de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, pour que l'opération d'aménagement puisse bénéficier de subventions versées, notamment, par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain et ses annexes, ci-annexés, ainsi que tous documents/actes y afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés entérinant la cession au prix ci-dessus déterminé, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement des biens et droits immobiliers que la commune possède, au sein de la copropriété Résidence Plein-Ciel sise 120 allée de Plein-Ciel sur une parcelle initialement cadastrée BP n° 56, depuis divisée, consistant principalement dans les lots de copropriété n° 4747, 4748, 4751, 4752, 4753, 4758, 4759, 4760, 4762, 4763, 4764, 4765, 4769, 4809, 4837, 4838, 4844, 4854 et 4855 dépendant du centre commercial Plein-Ciel, (ou du ou des lots de copropriété qui en seront la représentation dans le cadre d'un modificatif ou d'un nouvel état descriptif de division consécutif à une scission de copropriété s'accompagnant d'une numérotation nouvelle), et, de manière générale tous documents/actes y afférents, précision étant faite que cette cession constitue un apport en nature de la commune intervenant dans le cadre, et moyennant les charges et conditions, de la concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel en application du traité de concession d'aménagement et de ses annexes joints à la présente délibération,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1523-1 à L. 1523-4 et L. 1531-1 et suivants**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L.2511-1 et suivants relatifs aux contrats conclus avec les sociétés publiques locales**

- Vu la Délibération n° 13.02.80 du 28 février 2013 approuvant la prise de participation de la Commune du Mée-sur-Seine au capital social de la SPL Melun Val de Seine Aménagement
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel »
- Vu la délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein-Ciel
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 portant approbation du bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel »
- Vu la Délibération n° 2024DCM-05-110 du 23 mai 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein-Ciel
- Vu le projet de traité de concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel et ses 6 annexes, ci-annexés, précisant les modalités d'intervention de la SPL MVSA, notamment les missions confiées, le périmètre concerné, la durée du contrat et les modalités de financement
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 mars 2025
- Considérant le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain secteur « Plein-Ciel »
- Considérant le domaine d'expertise et le champ d'intervention de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA)
- Considérant que la SPL MVSA, dont la commune est actionnaire, exerce des activités essentielles pour le compte et sous le contrôle exclusif de ses collectivités membres, et que ce contrôle est similaire à celui qu'elles exercent sur leurs propres services
- Considérant dès lors la pertinence de concéder l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel à la SPL MVSA

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain.

APPROUVE le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain et ses 6 annexes (Périmètre de l'opération, Programme global prévisionnel des équipements et constructions, Programme des équipements à la charge du concessionnaire, Bilan financier prévisionnel, Plan de trésorerie prévisionnel, Calendrier prévisionnel), ci-annexés, en application des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles 1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit une participation financière de la Commune du Mée-sur-Seine à hauteur de 15 060 764 €, répartie comme suit :

- 1 118 046 € sous la forme d'un apport en nature de la Collectivité, constitué par les cellules commerciales Plein Ciel dont elle est propriétaire, pour 2 720 tantièmes, tel que figurant dans les actes d'acquisition correspondant aux lots de copropriété n° 4747, 4748, 4751, 4752, 4753, 4758, 4759, 4760, 4762, 4763, 4764, 4765, 4769, 4809, 4837, 4838, 4844, 4854 et 4855, acquis au prix de 1 118 046 €. Ces cellules seront apportées à l'opération dès 2025.

- 7 679 212 € feront l'objet de versements en numéraire, conformément à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPRU Les Hauts-de-Melun signée le 8 juin 2022. Cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.
- 6 263 506 € feront l'objet de versements en numéraire, correspondant à une participation d'équilibre à l'opération, dont 2 100 000 € proviennent de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au titre du fonds de concours.

DONNE son accord, en vertu de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, pour que l'opération d'aménagement puisse bénéficier de subventions versées, notamment, par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses annexes, ci-annexés, ainsi que tous documents/actes y afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés entérinant la cession au prix ci-dessus déterminé, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement des biens et droits immobiliers que la commune possède, au sein de la copropriété Résidence Plein-Ciel sise 120 allée de Plein-Ciel sur une parcelle initialement cadastrée BP n° 56, depuis divisée, consistant principalement dans les lots de copropriété n° 4747, 4748, 4751, 4752, 4753, 4758, 4759, 4760, 4762, 4763, 4764, 4765, 4769, 4809, 4837, 4838, 4844, 4854 et 4855 dépendant du centre commercial Plein-Ciel, (ou du ou des lots de copropriété qui en seront la représentation dans le cadre d'un modificatif ou d'un nouvel état descriptif de division consécutif à une scission de copropriété s'accompagnant d'une numérotation nouvelle), et, de manière générale tous documents/actes y afférents, précision étant faite que cette cession constitue un apport en nature de la commune intervenant dans le cadre, et moyennant les charges et conditions, de la concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel en application du traité de concession d'aménagement et de ses annexes joints à la présente délibération.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025DCM-03-230 – Questions diverses

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Oui, j'aurais eu une question. Je voulais savoir depuis quand, si vous pouvez nous rafraîchir les idées, Madame DIOP n'avait-elle pas participé à un Conseil Municipal ? ».

M. VERNIN – Maire : « Je sais pas vous dire. On vous le donnera. C'est comptabilisé donc on vous le donnera, bien sûr ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ça fait plus de 2 ans ».

M. VERNIN – Maire : « Ça fait, je ne sais pas vous répondre. Probablement oui ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « D'ailleurs, vous aviez expliqué que c'est parce qu'elle ne remplissait pas ses devoirs en tant que Conseillère municipale que vous aviez mis fin à ses fonctions ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne pense pas vous avoir dit ça comme ça Monsieur ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Vous allez nous le redire alors puis ensuite, je continuerai ».

M. VERNIN – Maire : « Que vous voulez que je vous dise, Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Si j'ai interprété vos propos, vous allez nous redire pour quelle raison vous l'avez licencié de ses fonctions d'Adjoint au Maire ».

M. VERNIN – Maire : « On reprendra le compte-rendu Monsieur du Conseil Municipal de l'époque ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais pourquoi ? Vous n'avez pas la mémoire si courte que vous avez oublié les raisons ».

M. VERNIN – Maire : « Non mais je vais vous dire la même chose que la fois dernière, donc on va reprendre le compte-rendu que vous devez avoir en plus ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Non mais je ne comprends pas ce qui vous empêche de rappeler ici, quelles sont les raisons pour lesquelles vous avez mis fin aux fonctions de Madame DIOP ? ».

M. VERNIN – Maire : « Madame DIOP est toujours élue au sein de ce Conseil, même si elle n'a pas siégé depuis quelques temps. Et on prendra, je vous dis, le compte-rendu pour qu'on vous ordonne de manière précise les éléments ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Vous avez raison, elle est toujours élue. Elle n'est plus Adjointe au Maire puisque vous avez mis fin à ses fonctions. Je suis quand même très surpris que ce soit si délicat de redire publiquement les raisons pour lesquelles vous aviez mis fin à ses fonctions d'Adjointe au Maire, pas de Conseillère municipale. Mais je crois que tout le monde autour de la table aura noté votre silence sur ce point. Mais vous nous dites, elle est toujours Conseillère municipale. Dont acte. Pourquoi n'est-il pas fait application de l'article 15 du règlement intérieur ? Aucune de ses indemnités de Conseillère municipale n'ayant été suspendues, alors que l'article 15 indique lorsqu'un Conseiller municipal est absent plus de 3 fois en année glissante sans raison valable, on a entendu tout à l'heure à l'appel qu'il n'y avait pas d'excuse, et c'est à chaque fois la même chose, son indemnité est suspendue pour un mois. Il se trouve parce que vous nous avez finalement communiqué à quelques-uns uniquement la liste des indemnités qu'elle a perçu en 2024 une indemnité pour tous les mois de l'année sans que la clause de suspension d'un mois ne soit appliquée. Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi ? ».

M. VERNIN – Maire : « Peut-être par mégarde mais j'entends votre demande de suspendre son indemnité donc on prend acte et on va donc effectivement le mettre en œuvre ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais Monsieur, c'est pas seulement en prendre acte. C'est pourquoi est-ce que ça n'a pas été fait ? Le règlement intérieur, vous l'avez voté ».

M. VERNIN – Maire : « Par mégarde ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais vraiment Monsieur VERNIN, c'est aussi par mégarde que vous ne voulez pas nous rappeler les raisons pour lesquelles vous l'avez licenciée de ses fonctions d'Adjointe au Maire ».

M. VERNIN – Maire : « Elle n'a pas été licenciée Monsieur GUERIN. On ne licencie pas une personne ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ne jouez pas, ne jouez pas sur les mots ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne joue pas sur les mots Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Allez, je vais dire limogée à la place. Vous préférez ? ».

M. VERNIN – Maire : « Elle n'a pas été limogée non plus ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ah bon, elle n'a pas été limogée. Vous ne vous souvenez pas la façon dont s'est déroulé le Conseil Municipal avec beaucoup de division d'ailleurs dans votre majorité sur ce point. Mais je n'ai toujours pas compris comment vous pouvez vous abriter derrière de la mégarde pour expliquer qu'il n'est pas fait application d'un article du règlement intérieur. Est-ce que vous pouvez nous expliquer à quoi est due cette mégarde ? ».

M. VERNIN – Maire : « Comme quoi, vous voyez que au sein de notre équipe, la démocratie fonctionne et tout le monde n'est pas forcément en accord avec certaines décisions ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « À quoi est due cette mégarde ? ».

M. VERNIN – Maire : « Une inattention de ma part ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Y a que vous, il y a que vous. Alors nous-mêmes, on peut se rendre compte qu'il n'en est pas fait application, mais à nouveau, sur les 28 membres moins un parce que je ne vais pas citer Madame DIOP qui siège dans votre majorité, personne d'autre ne l'a vu. Tout le monde fait preuve de mégarde ».

M. VERNIN – Maire : « Ça m'incombe, Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ça vous incombe, mais la question que je pose, elle aurait pu être posée par d'autres ».

M. VERNIN – Maire : « Le débat est largement ouvert, vous le savez ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Non mais c'est quand même intéressant de voir que cette question n'est pas posée. Que personne ne lit les procès-verbaux qui ne sont pas fournis, que le rapport social unique, visiblement personne ne l'avait ouvert. Donc soit on a un système où il y a un seul représentant de la majorité et c'est vous. C'est ce que j'en comprends. Et on a et c'est visiblement comme ça que votre majorité est organisée d'après la définition que vous en êtes, c'est qu'ils ont une parole qui est limitée ».

M. VERNIN – Maire : « Alors la parole n'est pas limitée mais si un de mes collègues veut s'en exprimer, il y a pas de pas de souci. Et la responsabilité, je le répète, de cette application du règlement intérieur de notre Conseil Municipal m'incombe. Donc je prends note de votre demande ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je redis, mais ce n'est pas ma demande, ça aurait dû être, vous l'avez dit à l'instant, votre responsabilité que vous n'avez pas voulu mettre en œuvre. Alors la somme ne va pas courir très loin, mais il n'y a pas de petites économies. Donc, il est étonnant que le jour où vous présentez le budget, vous ne recherchiez pas toutes les économies possibles qui peuvent exister ».

M. VERNIN – Maire : « On entend que c'est par votre demande donc. Très bien. On le note ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais c'est votre responsabilité. Vous nous l'avez répété à quatre reprises ».

M. VERNIN – Maire : « Je viens de vous le dire ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « A quatre reprises en faisant preuve de mégarde ».

M. VERNIN – Maire : « L'application du règlement intérieur, c'est ma responsabilité et je l'assume. Avez-vous d'autres questions diverses ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, concernant les grillades de Seine, vous en êtes où avec la gestion de ce bâtiment qui était donc en location pour la commune parce qu'on a pu constater cette semaine qu'il y avait un avis d'impayé avant poursuite judiciaire et coupure déposé par Suez. Vous nous aviez annoncé je crois au Conseil Municipal dernier ou celui d'avant encore que effectivement ils étaient en redressement fiscal mais du coup qu'en est-il ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors je n'ai pas souvenir d'un redressement fiscal comme vous l'évoquez Madame. Vous pouvez me préciser votre affirmation Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Ce n'est pas une affirmation, c'est une information que vous nous aviez donnée lors d'un Conseil Municipal. Je ne sais plus si c'est le précédent ou encore celui d'avant quand on vous avait interrogé sur les grillades de Seine. Donc là, de nouveau, ils sont poursuivis pour ne pas

avoir, réglé leur facture d'eau. Donc, vous louez ce local aux grillades de Seine. Donc qu'en est-il ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, je n'ai pas connaissance d'un redressement fiscal. Je sais pas si Christian QUILLAY a la connaissance de cela ».

QUILLAY :

Il était au tribunal administratif avec les voisins d'en face car il y avait des problèmes, mais il a jamais eu de redressement fiscal.

M. VERNIN – Maire : « Alors ce n'est pas le tribunal administratif Christian. Alors, redressement fiscal, moi, j'en ai pas connaissance. Je n'ai pas souvenir, attendez Monsieur GUERIN, si vous permettez, d'avoir évoqué un redressement fiscal dans cette enceinte en tout cas. Madame, à quel Conseil ça a été évoqué Madame ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « La question est, qu'en est-il ? Voilà de votre gestion avec les grillades de Seine puisque vous louez ce bâtiment aux propriétaires grillades de Seine. Donc ils sont visiblement pas en redressement judiciaire, fiscal, pardon mais qui sont au tribunal et actuellement ils ont eu une poursuite à payer par Suez qui était affichée sur leur porte, donc visiblement en difficulté quand même financière. Donc je vous pose la question en tant que propriétaire du bâtiment puisque vous leur louez, qu'en est-il ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, je ne connais pas un redressement fiscal, mais ça, c'est la première chose. Donc ne nous attribuez pas des propos. Non mais je reprends quand même vos propos Madame. Monsieur GUERIN, ne soyez pas si impatient. Donc, je n'ai pas à titre personnel de connaissance sur un redressement fiscal et je n'ai pas souvenir d'avoir parlé de ces éléments-là, dit mes collègues. En ce qui concerne cette affaire, effectivement, nous avons eu connaissance d'un litige avec un voisin, l'affaire a été jugée à notre connaissance et les grillades de Seine aurait gagné dans cette instance. Et il serait en négociation pour vendre le fonds de commerce. Voilà, j'en sais guère plus Madame.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Est-ce que vous percevez les loyers depuis que c'est fermé ? ».

M. VERNIN – Maire : « A ma connaissance oui ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h28. Il a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

Michèle EULER

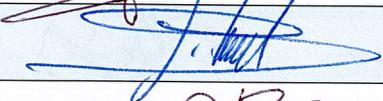
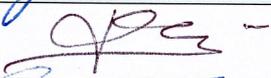
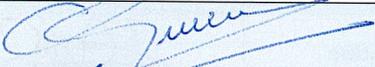
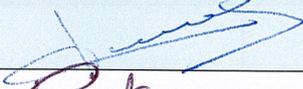
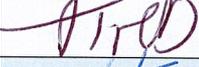
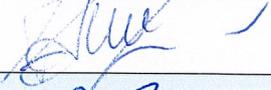
Conseillère Municipale déléguée à l'Emploi et à l'Égalité femme homme

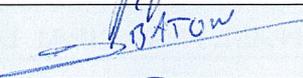
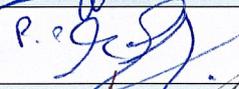
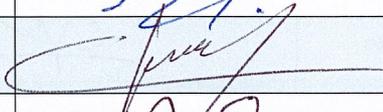
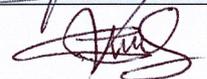
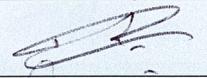
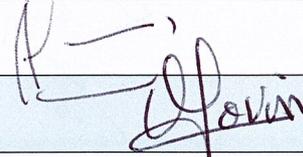
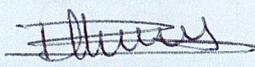
Franck VERNIN

Maire



**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. AURICOSTE	Georges			
Mme PIRET	Maggy			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGAULT	Sylvie			

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			
M. BATON	Benoît			
M. FOSSE	Fabien			
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud			x Mme EULER
M. GRIVALLIERS	Denis			
Mme KENGNE	Justine			
Mme DIOP	Nadia		x	
M. SAMYN	Robert			
M. DELOURME	Jean-Paul			
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			
Mme ROUBERTIE	Karine			Mme DAUVERGNE-JOVIN
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			i
Mme DECROS ROUMER	Angélique	